

Homicides en Suisse 2019–2023

Enquête complémentaire dans le cadre de la statistique policière
de la criminalité

Domaine «Criminalité et droit pénal»

Publications actuelles sur des thèmes apparentés

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, veuillez passer commande par téléphone (+41 58 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).

**Statistique policière de la criminalité (SPC),
Rapport annuel 2024**, Neuchâtel 2025, 83 pages,
numéro OFS: 1117-2400

**Homicides enregistrés par la police 2009-2016,
Dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique**,
2018, 44 pages, numéro de commande: 798-1600-05

**Violence domestique enregistrée par la police,
Vue d'ensemble**, Neuchâtel 2012, 44 pages,
numéro de commande: 798-1200-05

**Homicides dans le couple, Affaires enregistrées par la police
de 2000 à 2004**, Neuchâtel 2008, 48 pages,
numéro de commande: 937-0400

**Homicides et violence domestique, Affaires enregistrées par
la police de 2000 à 2004**, Neuchâtel 2006, 64 pages,
numéro de commande: 798-0400

Domaine «Criminalité et droit pénal» sur Internet

www.statistique.ch → Statistiques →
Criminalité et droit pénal

Homicides en Suisse 2019–2023

Enquête complémentaire dans le cadre de la statistique policière
de la criminalité

Rédaction Franziska Moser, OFS; Lea Volken, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2025

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: section Criminalité et droit pénal, OFS
tél. 058 463 62 40, pks@bfs.admin.ch

Rédaction: Franziska Moser, OFS; Lea Volken, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 19 Criminalité et droit pénal

Langue du texte original: allemand

Traduction: Services linguistiques de l'OFS et section Criminalité et droit pénal

Mise en page: Publishing et diffusion PUB, OFS

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2025
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 798-2300

ISBN: 978-3-303-19105-7

Table des matières

L'essentiel en bref	5	2.4.3.4	Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la personne prévenue	16
1 Introduction	7	2.4.4	Violence domestique enregistrée par la police avant les faits	17
1.1 Contexte	7	2.4.5	Prise de contact avec des services d'aide et de protection et mesures de protection ordonnées avant les faits	17
1.2 Procédure	8	2.4.5.1	Prise de contact par la victime avant les faits	17
1.3 Analyses	8	2.4.5.2	Prise de contact par la personne prévenue avant les faits	18
2 Homicides dans la sphère domestique	10	2.4.5.3	Mesures de protection avant les faits	18
2.1 Victimes et personnes prévenues dans le cadre domestique	10	2.4.6	Au moment des faits	18
2.2 Personnes prévenues enregistrées par la police avant les faits	11	2.4.6.1	Situation d'habitation au moment des faits	18
2.3 Les enfants sur le lieu des faits	11	2.4.6.2	Statut de la relation au moment des faits	18
2.4 Homicides dans le couple	11	2.4.6.3	Capacité de discernement de la victime au moment des faits	19
2.4.1 Caractéristiques sociodémographiques	12	2.4.6.4	Capacité de discernement de la personne prévenue au moment des faits	19
2.4.1.1 Victimes selon le sexe et l'âge	12	2.4.7	Anticipation de l'infraction par la personne prévenue	20
2.4.1.2 Victimes selon la nationalité et le statut de séjour	12	2.4.8	Éléments déclencheurs	20
2.4.1.3 Situation professionnelle des victimes	13	2.4.9	Instruments pour commettre des homicides dans le couple	20
2.4.1.4 Personnes prévenues selon le sexe et l'âge	13	2.4.10	Après les faits	21
2.4.1.5 Personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour	13	2.4.10.1	Homicides-suicides dans les couples	21
2.4.1.6 Situation professionnelle des personnes prévenues	13	2.4.10.2	Mesures de protection après les faits	21
2.4.1.7 Situation professionnelle des couples	14	2.5 Homicides dans la famille		21
2.4.2 Situation personnelle des victimes et des personnes prévenues	14	2.5.1	Caractéristiques sociodémographiques	22
2.4.2.1 Victimes	14	2.5.1.1	Victimes selon le sexe et l'âge	22
2.4.2.2 Personnes prévenues	15	2.5.1.2	Victimes selon le sexe et la relation	22
2.4.2.3 Problèmes entre la victime et la personne prévenue	15	2.5.1.3	Victimes selon la nationalité et le statut de séjour	23
2.4.3 Violence dans le couple avant les faits	15	2.5.1.4	Situation professionnelle de la victime	23
2.4.3.1 Violence de la victime envers la personne prévenue	16	2.5.1.5	Personnes prévenues selon le sexe et l'âge	23
2.4.3.2 Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la victime	16	2.5.1.6	Personnes prévenues selon le sexe et la relation	24
2.4.3.3 Violence de la personne prévenue envers la victime	16	2.5.1.7	Personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour	24
		2.5.1.8	Situation professionnelle des personnes prévenues	25
		2.5.2	Situation personnelle de la victime et de la personne prévenue	25
		2.5.2.1	Victimes	25
		2.5.2.2	Personnes prévenues	25
		2.5.3	Violence avant les faits	26

2.5.3.1	Violence de la victime envers la personne prévenue	26	3.1.4	Capacité de discernement au moment des faits	35
2.5.3.2	Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la victime	26	3.1.4.1	Victimes	35
2.5.3.3	Violence de la personne prévenue envers la victime	26	3.1.4.2	Personnes prévenues	36
2.5.3.4	Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la personne prévenue	27	3.1.5	Éléments déclencheurs	36
2.5.4	Situation des enfants	27	3.1.6	Anticipation de l'infraction par la personne prévenue	36
2.5.5	Prise de contact avec des services d'aide et de protection, et mesures de protection ordonnées avant les faits	27	3.1.7	Instruments pour commettre des homicides hors de la sphère domestique	37
2.5.5.1	Prise de contact par la victime avant les faits	27	4	Conclusions	38
2.5.5.2	Prise de contact par la personne prévenue avant les faits	27			
2.5.5.3	Mesures de protections avant les faits	28		Bibliographie	40
2.5.6	Au moment des faits	28			
2.5.6.1	Capacité de discernement de la victime au moment des faits	28		Annexe	41
2.5.6.2	Capacité de discernement de la personne prévenue au moment des faits	28			
2.5.7	Anticipation de l'infraction par la personne prévenue	28			
2.5.8	Éléments déclencheurs	28			
2.5.9	Instruments pour commettre les homicides au sein de la famille	29			
2.5.10	Enfants sur le lieu des faits	29			
2.5.11	Après les faits	30			
2.5.11.1	Homicides–suicides dans le cadre familial	30			
2.5.11.2	Mesures de protection après les faits	30			
3	Homicides hors de la sphère domestique	31			
3.1	Victimes et personnes prévenues hors de la sphère domestique	31			
3.1.1	Caractéristiques sociodémographiques	31			
3.1.1.1	Victimes selon le sexe et l'âge	32			
3.1.1.2	Victimes selon la nationalité et le statut de séjour	32			
3.1.1.3	Situation professionnelle des victimes	32			
3.1.1.4	Personnes prévenues selon le sexe et l'âge	32			
3.1.1.5	Personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour	33			
3.1.1.6	Situation professionnelle des personnes prévenues	33			
3.1.2	Situation personnelle des victimes et des personnes prévenues	33			
3.1.2.1	Victimes	34			
3.1.2.2	Personnes prévenues	34			
3.1.3	Violence avant les faits	34			
3.1.3.1	Comportement de contrôle et de domination et stalking	35			
3.1.3.2	Personnes prévenues déjà connues de la police avant les faits	35			

L'essentiel en bref

Dans le cadre de cette enquête complémentaire, des données ont été récoltées sur les homicides et les tentatives d'homicide en Suisse entre 2019 et 2023. À l'aide d'un questionnaire supplémentaire les autorités policières cantonales ont saisi des informations complémentaires issues des dossiers de police sur les victimes et les personnes prévenues. Les données de la statistique policière de la criminalité (SPC) ont été complétées par des informations sur les conditions de vie des victimes et des personnes prévenues, ainsi que sur les circonstances des faits. Au total, les données de 265 victimes et autant de personnes prévenues d'homicides au sein du couple, de 150 victimes et 142 personnes prévenues d'homicides au sein de la famille, ainsi que de 765 victimes et 864 personnes prévenues d'homicides hors de la sphère domestique ont été analysées.

Les résultats principaux sont résumés ci-dessous. Lors de l'interprétation de ces derniers, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit ici d'informations issues des dossiers de police et qu'elles ne contiennent pas d'informations ultérieures provenant, par exemple, de procédures judiciaires subséquentes.

Victimes et personnes prévenues

Dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée, les femmes sont particulièrement souvent victimes d'homicides. Parmi les homicides consommés, la proportion de victimes féminines est de 93%, contre 71% pour les tentatives d'homicide. Les personnes prévenues de ces homicides sont en grande majorité des hommes (93% respectivement 71%).

Dans les cas d'homicides intrafamiliaux, le nombre de victimes par sexe est relativement équilibré, avec 53% d'hommes et 47% de femmes pour l'ensemble de ces homicides. Si l'on ne considère que les homicides consommés, un peu plus de la moitié des victimes sont des femmes. Dans les tentatives d'homicide, les victimes sont légèrement plus nombreuses chez les hommes (57%). Les personnes prévenues d'homicides ou de tentatives d'homicide, au sein de la famille, sont à deux tiers de sexe masculin.

Hors de la sphère domestique, la répartition des sexes parmi les victimes change. Les hommes sont plus nombreux à être victimes d'homicides commis hors du cadre domestique. Ils représentent 86% des victimes de tentatives d'homicide et 73% des victimes d'homicides consommés. Les personnes prévenues sont presque exclusivement des hommes (94%) lorsqu'il s'agit d'homicides commis hors de la sphère domestique.

Si ces chiffres sont rapportés aux groupes de la population concernée, il apparaît que, dans le couple, le taux de victimes parmi les femmes de la population résidente permanente étrangère est deux fois plus élevé que celui des femmes suisses pour 100 000 habitantes. Parmi les personnes prévenues, les hommes de la population résidente permanente étrangère affichent un taux 2,8 fois plus élevé pour 100 000 habitants que les ressortissants suisses. Dans les cas d'homicides intrafamiliaux, les taux de personnes prévenues et de victimes sont pratiquement identiques entre les ressortissants suisses et ceux de la population résidente permanente étrangère. Dans le domaine domestique, 12% des victimes et 14% des personnes prévenues ne faisaient pas partie de la population résidente permanente.

Hors de la sphère domestique, 26% des victimes et un tiers des personnes prévenues ne font pas partie de la population résidente permanente. Les personnes appartenant à la population résidente permanente étrangère sont deux fois plus souvent victimes que les ressortissants suisses. Parmi les personnes prévenues issues de la population résidente permanente, les hommes étrangers sont plus de deux fois souvent prévenus que les hommes suisses.

Facteur de risque: situation personnelle des victimes et des personnes prévenues

La saisie des informations sur la situation personnelle au sein des couples montre que les problèmes financiers (18%) et la consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments (15%) sont les éléments les plus fréquemment mentionnés dans les dossiers de police concernant les victimes. Les résultats sont similaires pour les personnes prévenues, chez lesquels les problèmes financiers (28%) occupaient une place prépondérante, tant dans les tentatives d'homicide que dans les homicides consommés. Les troubles psychiques (28%) ainsi que la consommation d'alcool, de stupéfiants et de médicaments (29%) ont également été fréquemment mentionnés. Des indications de délinquance ont été relevées en particulier chez les prévenus masculins (23%).

Dans les cas d'homicides intrafamiliaux, des problèmes financiers ont également été mentionnés pour les personnes prévenues (24%). La consommation d'alcool, de stupéfiants et de médicaments a été signalée chez les victimes (8%) et les personnes prévenues (20%). Des troubles psychiques ont été mentionnés pour 35% des personnes prévenues féminines et 42% des prévenus masculins.

Hors de la sphère domestique, les informations disponibles sur la situation personnelle des victimes étaient moins nombreuses. Comme dans la sphère domestique, la consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments était un problème fréquemment mentionné chez les personnes prévenues (33%). Chez les prévenus masculins, la délinquance et les comportements violents ont également été souvent signalés (24%). Les problèmes financiers se retrouvent également en dehors de la sphère domestique (17%).

Facteur de risque: violence avant les faits

Outre les problèmes personnels des victimes et des personnes prévenues, la violence avant les faits, en particulier dans le cadre domestique, fait partie des autres facteurs de risque. Les dossiers de police montrent que 40% des prévenus masculins et 35% des prévenues féminines, dans les cas d'homicides perpétrés au sein du couple, avaient déjà commis des actes de violence physique par le passé. Pour 39% les dossiers de police ne faisaient état d'aucun fait de violence avant les faits. Dans les cas d'homicides au sein de la famille, 18% des personnes prévenues avaient des antécédents de violence physique. Dans l'ensemble, cependant, plus de la moitié d'entre eux n'avaient jamais fait preuve d'un tel comportement.

Près d'un tiers des 205 prévenus masculins d'homicide dans le couple, présentaient un comportement systématique de contrôle et de domination. Dans les homicides intrafamiliaux et hors de la sphère domestique, ces comportements n'apparaissent que pour 8% respectivement 2% des personnes prévenues.

En ce qui concerne les homicides commis hors de la sphère domestique, les enregistrements policiers dans la SPC ont été examinés de plus près pour les personnes prévenues. La moitié des personnes prévenues avaient déjà été enregistrées par la police au cours des deux années précédant les faits. Il s'agissait principalement de dommages à la propriété, mais aussi des menaces, des vols ou des voies de fait.

Facteur de risque: moment des faits

Les recherches menées jusqu'à présent sur les homicides survenus au sein des couples ont montré que la phase de séparation constituait effectivement un facteur de risque. Cette question a été abordée dans le cadre de l'enquête complémentaire menée auprès des couples. Dans le cas des tentatives d'homicide, près d'un tiers des couples étaient séparés au moment des faits, dont près de la moitié depuis moins de six mois. Dans les cas des homicides consommés, le nombre de séparations était très faible. Dans cinq cas, la séparation remontait à moins de six mois.

La capacité de discernement au moment des faits a été évaluée pour les trois domaines pour les victimes et les personnes prévenues. Alors que les informations disponibles étaient globalement moins nombreuses pour les victimes, les dossiers de police indiquaient que les altérations de la capacité de discernement dues à l'alcool étaient les plus fréquentes chez les personnes prévenues

dans le cadre des relations de couple et hors de la sphère domestique (25% pour chaque). Dans les cas d'homicides intrafamiliaux, les troubles psychiques étaient les plus fréquents (20%).

Éléments susceptibles d'avoir déclenché les faits

Outre la capacité de discernement, les éléments susceptibles d'avoir déclenché les faits ont également été recensés. Dans le domaine domestique (couple et famille), les problèmes déjà mentionnés dans la situation personnelle (p. ex. financiers) ont été particulièrement cités comme éléments déclencheurs. D'autre part, l'escalade d'une dispute (38%) et, en particulier chez les prévenus masculins dans le cadre du couple, la jalousie (32%) ont également été citées comme éléments déclencheurs possibles.

En comparaison, dans les homicides commis hors de la sphère domestique, l'escalade d'une dispute était la cause la plus fréquemment citée (61%) chez les personnes prévenues. Les problèmes personnels étaient également un élément déclencheur possible dans 32% des cas.

Instruments de l'infraction

Dans les trois domaines, les armes coupantes ou tranchantes étaient les instruments les plus fréquemment utilisés, suivies de la violence physique. Au sein du couple, 22% des victimes ont été tuées à l'aide d'une arme coupante ou tranchante et 19% par de la violence physique. Des armes à feu ont été utilisées contre 32 victimes dans le cadre du couple, dont 66% ont été tuées. Dans le cadre familial, 24% des victimes ont été tuées à l'aide d'une arme coupante ou tranchante et 39% par de la violence physique. Sur les 15 cas d'homicides commis avec une arme à feu, 73% des victimes ont été tuées. Hors de la sphère domestique, des armes coupantes ou tranchantes ont été utilisées contre 60% des victimes, dont 9% ont été tuées. La violence physique a causé la mort de 15% des victimes et les armes à feu la mort de 25%.

Suicide et tentatives de suicide après les faits

Dans le cas des homicides survenus au sein du couple ou de la famille, il a également été déterminé si la personne prévenue s'était suicidée ou avait tenté de se suicider après avoir commis l'homicide. Un tiers des personnes prévenues d'un homicide perpétré au sein du couple et près de la moitié (48%) des parents prévenus se sont suicidés ou ont tenté de se suicider après les faits.

1 Introduction

Depuis 2009, les chiffres relatifs aux homicides enregistrés par la police en Suisse sont publiés dans la statistique policière de la criminalité (SPC). Au cours des 16 dernières années, 48 homicides et 181 tentatives d'homicide ont été enregistrés en moyenne chaque année par la police¹. Près de la moitié (53%) de tous les homicides consommés ont été commis dans la sphère domestique et l'autre moitié hors de celle-ci. Ces chiffres sont restés relativement constants depuis le début de leur enregistrement en 2009.

En analysant les cas d'homicides consommés, au cours d'une année, et en tenant compte de la relation entre les victimes et les personnes prévenues, il apparaît au cours des 16 dernières années, que plus de la moitié (60%) des homicides ont été commis dans la sphère domestique et dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée. Parmi les victimes de ces cas d'homicides consommés, 91% sont des femmes. En revanche, le rapport entre les sexes est différent hors du cadre domestique. Au cours des 16 dernières années, la proportion moyenne d'hommes victimes d'homicides consommés s'élève à 72%.

Les cas d'homicides ont toujours été au centre de l'attention sociale, politique et médiatique. Les cas d'homicides au sein du couple ou de la famille soulèvent notamment des questions sur les circonstances des faits et les antécédents des victimes et des personnes prévenues.

1.1 Contexte

Les données de la SPC ne fournissent que des informations limitées sur les homicides en Suisse. C'est pourquoi l'OFS, avec le soutien financier du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), a réalisé une enquête complémentaire sur les tentatives d'homicide et les homicides consommés en Suisse, qui se base sur une période de cinq ans (2019 à 2023). L'objectif de cette enquête complémentaire, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul², est de recueillir des informations sur les homicides allant au-delà de celles fournies par la SPC. Les données doivent permettre d'identifier d'éventuels signes précurseurs et les facteurs de risque, afin d'être utiles au travail de prévention et notamment la protection des victimes.

Cette enquête complémentaire contribue ainsi à soutenir la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Toujours dans ce contexte, les médias et les politiques ont plusieurs fois soulevé la question des statistiques sur les féminicides en Suisse ces dernières années. La SPC présente les chiffres relatifs aux homicides selon les infractions au code pénal (CP). La définition d'un homicide est par conséquent tirée de la définition légale présente dans le CP. Comme le terme féminicide n'a pas de définition légale dans le CP, il n'est pas utilisé dans la SPC. Les homicides sont classés dans le CP en fonction de leur gravité: meurtre (art. 111), assassinat (art. 112), meurtre passionnel (art. 113) et infanticide (art. 116). Les résultats concernant les victimes et les personnes prévenues sont toujours publiés dans la SPC pour les articles 111 à 113 et 116 CP, en fonction du sexe et de la relation entre les victimes et les personnes prévenues. La définition présente dans la SPC, fondée sur les articles du CP, ainsi que les résultats selon le sexe et la relation, sont également utilisés pour la présente publication. Une analyse approfondie sur le thème des féminicides sera effectuée dans le cadre du postulat Arslan 24.3782³. Le Parlement a adopté, en mars 2025, le postulat visant à étudier la faisabilité d'un relevé statistique sur les féminicides. L'OFS examinera l'année prochaine si la définition⁴ des Nations Unies d'un féminicide est applicable aux données de la SPC dans le but d'obtenir des résultats statistiques.

Un autre sujet important est la protection des enfants qui subissent des violences domestiques ou qui en sont témoins. À ce sujet, la motion Bulliard-Marbach 20.3772⁵ a été déposée en 2020. Dans le cadre de la présente étude, des données ont également été collectées sur la présence d'enfants lors d'homicides. Les résultats se trouvent au chapitre 2.

¹ Site internet de l'OFS: www.statistique.ch → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police → Violence

² Convention d'Istanbul

³ 24.3782 | Étude de faisabilité pour une tenue de statistiques sur les féminicides | Objet | Le Parlement suisse

⁴ UNODC, 2022

⁵ 20.3772 | Statistiques des enfants témoins de violence domestique | Objet | Le Parlement suisse

1.2 Procédure

L'enquête sur les homicides en Suisse, menée par l'OFS entre 2000 et 2004⁶, a servi de base à la présente enquête. Le questionnaire utilisé à l'époque a été complété et révisé sur la base des recherches menées ces dernières années⁷.

Certaines caractéristiques, importantes pour le travail de prévention, mais ne figurant pas dans les données de la SPC, ont été mises en évidence. L'OFS a élaboré en 2018 une première version du nouveau questionnaire sur la base des enquêtes menées jusqu'à présent et de la littérature sur les homicides et sur la violence dans les relations de couple. L'objectif principal était que le questionnaire puisse être rempli à partir des dossiers de police. Pour ce faire, avant le début de l'enquête, plusieurs autorités policières cantonales ont testé le questionnaire. Celui-ci a été adapté dans son contenu et sa structure à plusieurs reprises sur la base des commentaires reçus des polices. Le questionnaire final se compose de quatre parties: des questions sur les antécédents des personnes prévenues et des victimes, des questions spécifiques sur la situation en matière d'habitation et sur le statut de la relation en cas d'homicides au sein du couple et des questions sur les enfants présents sur les lieux⁸.

L'enquête porte sur les données relatives aux tentatives d'homicide et aux homicides consommés au sens des art. 111, 112, 113 et 116 CP en Suisse, que la police a enregistrés dans le cadre de la SPC au cours des années 2019 à 2023 et transmis à l'OFS. L'OFS a collecté les données de 2019 à mi-2024 dans le cadre des contrôles mensuels des données de la SPC. Pour chaque cas clôturé, les autorités policières cantonales ont reçu un login afin de remplir un questionnaire en ligne. L'enquête complémentaire a été réalisée au moyen d'eSurvey, la plateforme de collecte de données en ligne de l'OFS.

1.3 Analyses

Le nombre d'homicides commis en Suisse est recensé, chaque année, dans le cadre de la SPC. En plus des informations concernant l'ampleur du phénomène, le site de l'OFS propose déjà des informations concernant notamment le sexe, le statut de séjour et la violence domestique⁹. Le recensement de la fréquence des homicides en Suisse et de leur évolution au fil des ans n'était donc pas prioritaire pour l'enquête complémentaire.

La présente étude prend en compte les questionnaires portant sur 1012 cas de la SPC au cours des années de référence 2019 à 2023. Cela correspond à 97% de tous les cas¹⁰ d'homicides enregistrés dans la SPC au cours de ces années. Tous les

questionnaires ont été vérifiés après leur renvoi afin de s'assurer qu'ils étaient complets et divers contrôles de plausibilité ont été effectués.

Lors de l'interprétation des données, il faut tenir compte du fait que cette enquête se réfère aux informations contenues dans les dossiers de police, à savoir que la police ne disposait pas toujours de toutes les informations nécessaires pour répondre aux questions. Pour chaque question, il était possible de répondre par «Aucune information disponible». Il est possible que l'on ne sache pas par exemple si l'une des personnes avait l'intention de se séparer, si la victime a été tuée et que la personne prévenue s'est ensuite suicidée. Il est également possible que des documents, tels que des rapports toxicologiques ou des expertises psychiatriques médico-légales, n'aient pas encore été entièrement disponibles, au moment des faits. On ne dispose pas d'informations sur la suite de la procédure, les condamnations ou les acquittements. Ces informations ne faisaient pas l'objet de la présente enquête.

Les analyses statistiques suivantes se basent sur quatre univers de base différents: les cas, les personnes prévenues, les victimes et les enfants présents au moment des faits. Les analyses relatives aux informations sur les cas (p. ex. sur le couple et la situation en matière d'habitation) reposent sur l'univers de base que forment les cas. Les analyses relatives aux informations personnelles (p. ex. diminution de la capacité de discernement au moment des faits) se réfèrent à l'ensemble des personnes prévenues ou des victimes. Étant donné qu'un cas peut concerner plusieurs victimes ou plusieurs personnes prévenues, ces ensembles sont de taille différente, ce qui donne des totaux différents pour le nombre de cas, de personnes prévenues et de victimes. Dans les cas de violence domestique, des questions supplémentaires ont été posées sur la présence d'enfants au moment des faits. L'analyse des informations personnelles sur le nombre d'enfants effectivement présents sur les lieux des faits est la base pour recenser les enfants présents.

Les personnes apparaissant dans plusieurs cas ont été prises en compte une seule fois pour chaque cas. Vu que certaines personnes sont comptées plusieurs fois, le nombre de personnes (victimes, personnes prévenues) mentionné dans les résultats peuvent être plus élevés que le nombre réel de personnes.

Étant donné qu'un cas peut impliquer plusieurs victimes ou personnes prévenues, il se peut qu'une personne prévenue ait différentes relations avec les victimes (p. ex. pour un même cas, elle est le conjoint d'une victime et le père de deux autres victimes). Dans de tels cas, les personnes sont prises en compte dans les analyses pour chaque type de relation différent. Dans l'exemple cité, la personne prévenue a été prise en compte une fois pour les homicides commis au sein du couple et une fois pour ceux commis dans la famille. Ainsi, la somme des personnes réparties par catégorie de relation est plus élevée que le total des personnes.

L'OFS a divisé les données en deux parties pour les analyses: les homicides dans la sphère domestique et les homicides hors de la sphère domestique. Comme dans la SPC, la définition de la violence domestique ne résulte pas de dispositions légales, mais se base sur la relation entre les personnes. La notion de violence domestique englobe les infractions commises au sein

⁶ Zoder & Maurer, 2006; Zoder, 2008

⁷ p. ex. Killias & Markwalder, 2012; Markwalder & Killias, 2012

⁸ Aperçu des différentes questions en annexe

⁹ Site internet de l'OFS: www.statistique.ch → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police

¹⁰ Le nombre de cas utilisés pour la présente publication ne correspond pas au nombre d'infractions dans la SPC. Contrairement à la SPC, dans laquelle les analyses sont effectuées selon les infractions, la présente enquête a porté sur les cas.

des couples ainsi que la violence intrafamiliale, indépendamment de la situation en matière d'habitation des personnes impliquées. Si la relation entre la victime et la personne prévenue était un couple, actuel ou ancien, une relation parent-enfant (parents contre enfant ou enfant contre parents) ou d'autres relations familiales (grands-parents, p. ex.), les données ont été classées comme étant à l'intérieur de la sphère domestique. Cette dernière a encore été subdivisée en homicides au sein du couple et en homicides au sein de la famille.

Toutes les autres relations étaient considérées hors de la sphère domestique. Il peut s'agir de connaissances, de voisins ou de relations professionnelles. De même, lorsque la personne prévenue et la victime n'avaient aucun lien (rencontre fortuite dans un club, p. ex.), les cas non élucidés (aucune personne prévenue connue) ou les relations inconnues entre les personnes ont été comptabilisés comme étant hors de la sphère domestique.

2 Homicides dans la sphère domestique

La violence domestique englobe toutes les formes de violence physique, sexuelle, psychique ou économique. Elle survient dans différents types de relations entre les personnes et peut toucher des personnes de tout sexe et de tout âge¹. En Suisse, jusqu'à 20 000 infractions dans la sphère domestique sont enregistrées chaque année par la police dans le cadre de la SPC². Les infractions les plus fréquemment enregistrées sont les voies de fait, les injures, les menaces et les lésions corporelles simples. Les homicides consommés, qui constituent la forme la plus grave de violence, sont enregistrés par la police depuis 2009 à raison de 25 en moyenne dans la sphère domestique. Cela correspond à la moitié des homicides enregistrés chaque année en Suisse. Parmi les victimes d'homicides commis dans le cadre domestique, enregistrés dans la SPC, 76% sont des femmes et 82% des personnes prévenues sont des hommes. Environ 30% des 181 tentatives d'homicide enregistrées en moyenne par la police dans la SPC ont lieu dans le cadre domestique. Là encore, la proportion de victimes féminines (66%) est supérieure à celle des victimes masculines (34%). Les personnes prévenues sont également plus souvent des hommes (74%) dans les tentatives d'homicide.

2.1 Victimes et personnes prévenues dans le cadre domestique

Dans un cas, il peut y avoir à la fois des relations dans le cadre domestique que d'autres relations entre les victimes et les personnes prévenues (p. ex. partenariat et voisinage). Pour les analyses présentées dans ce chapitre, seules les personnes ayant eu une relation domestique entre elles ont été prises en compte. Les analyses suivantes se basent sur l'ensemble des victimes et des personnes prévenues.

Entre 2019 et 2023, dans le cadre de la présente étude complémentaire, des données ont été saisies pour un total de 412 victimes et 401 personnes prévenues³ d'homicides tentés et consommés dans le cadre domestique. Sur les 412 victimes, 274 étaient des femmes (67%) et 138 des hommes (33%). Parmi celles-ci, 100 femmes (24%) et 31 hommes (8%) ont été tués.

Sur les 401 personnes prévenues, 295 sont des hommes (74%) et 106 des femmes (26%). Si l'on ne considère que les personnes prévenues d'homicides consommés, 104 des 126 personnes sont des hommes et 22 des femmes, ce qui correspond à une proportion de 83% et 17% respectivement.

Homicides dans la sphère domestique¹ T2.1

	Homicide consommés		Tentatives d'homicide	
	Victimes	Per- sonnes prévenues	Victimes	Per- sonnes prévenues
Sex				
Féminin	100	22	174	84
Masculin	31	104	107	192
Nationalités et statuts de séjour²				
Suisse	78	71	144	125
Population résidente permanente étrangère	42	40	99	111
Population relevant de l'asile	2	1	10	6
Autres étrangers/ères	9	14	28	34
Tranches d'âges				
< 18 ans	30	3	26	12
18–29 ans	15	26	71	76
30–64 ans	62	84	164	173
> 64 ans	24	13	20	15

¹ Pour toutes les personnes prévenues recensées dans l'enquête, le nombre total de personnes prévenues figurant dans ce tableau dépasse le total de 401 personnes prévenues mentionné dans le texte, car une personne est enregistrée à la fois pour une tentative d'homicide et pour un homicide dans la même affaire.

² Population résidente permanente étrangère: population étrangère disposant d'un permis B, C ou Ci, personnel diplomatique et fonctionnaires internationaux. Population relevant de l'asile: population étrangère disposant d'un permis F, N ou S. Autres étrangers/ères: population étrangère disposant d'un permis L ou G, personnes dont le séjour est légal mais qui ne sont pas soumis à l'obligation de présenter un permis (touristes, visiteurs), personnes en procédure d'annonce pour activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE), personnes en situation illégale sans procédure d'asile en cours, personnes demandeuses d'asile en situation illégale ayant reçu une décision négative et soumises à l'obligation de quitter le territoire, personnes refoulées à la frontière ou dont le statut de séjour est inconnu ou manquant.

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

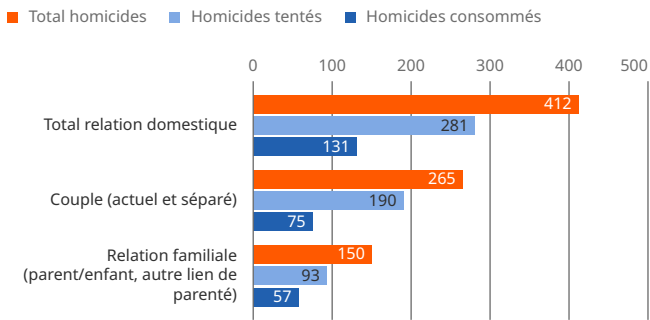
¹ Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), 2020

² Site internet de l'OFS: www.statistique.ch → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police

³ Deux des victimes et quatre des personnes prévenues ont été comptés deux fois, car ils apparaissent dans deux cas chacun.

En examinant les relations avec la personne prévenue, 57% des victimes ont été tuées par leur partenaire actuel ou ancien et 44% de ces dernières par un autre membre de leur famille. Dans le cas des tentatives d'homicide, 68% des victimes étaient dans une relation actuelle ou passée de couple et pour 33% il s'agissait d'une autre relation familiale.

Sphère domestique: nombre de victimes selon le type de relation



État des données: 10.12.2024
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité
 gr-f-19.02.04.01.17 © OFS 2025

2.2 Personnes prévenues enregistrées par la police avant les faits

Pour toutes les personnes prévenues recensées dans l'enquête qui entretenaient une relation dans le cadre domestique avec les victimes au moment des faits (couples, relations parents-enfants et autres liens de parenté), les données de la SPC ont été analysées pour déterminer si elles étaient déjà connues des services de police pour d'autres infractions au CP avant l'homicide. À cette fin, les personnes prévenues ont été recherchées dans la base de données de la SPC pour la période de deux ans précédant l'homicide.

Sur les 397⁴ personnes prévenues, 103 avaient déjà été enregistrées par la police pour au moins une infraction au CP au cours des deux années précédant l'homicide, soit 26%. Les infractions concernaient principalement des voies de fait (35% des personnes), des dommages à la propriété et des menaces (30% des personnes dans chaque cas) ainsi que des injures (29% des personnes).

Si l'analyse est étendue à une période allant jusqu'à sept ans avant l'homicide, il apparaît que le nombre de personnes prévenues ayant déjà fait l'objet de plaintes pénales pour infractions au CP passe à 143. Cela correspond à 36% des personnes prévenues. Les infractions les plus fréquentes dont ces personnes ont été prévenues restent les mêmes: voies de fait, dommages à la propriété, menaces et injures.

⁴ Quatre personnes prévenues, impliqués dans deux affaires chacun, n'ont été pris en compte qu'une seule fois dans cette évaluation.

2.3 Les enfants sur le lieu des faits

Les enfants et les adolescents qui grandissent dans un environnement marqué par la violence et qui sont témoins de la violence subie entre leurs parents ou d'autres membres de leur famille, ou qui en sont eux-mêmes victimes, souffrent souvent de graves troubles psychologiques et émotionnels. Selon la Convention d'Istanbul, les enfants sont considérés comme des victimes de violence déjà lorsqu'ils sont exposés à la violence⁵.

Dans la SPC, les personnes ne sont saisies que si elles sont enregistrées comme victimes ou personnes prévenues dans le cadre d'une plainte. Les personnes qui sont par exemple concernées par la violence ou qui en sont témoins, mais qui ne sont pas elles-mêmes victimes ou personnes prévenues de l'infraction dénoncée, n'apparaissent pas dans la SPC.

Dans le cadre de l'enquête complémentaire, des données ont été récoltées sur les enfants qui se trouvaient sur le lieu des faits au moment de l'homicide ou de la tentative d'homicide entre 2019 et 2023. Cela ne signifie toutefois pas qu'ils ont été directement témoins de l'acte ou qu'ils en ont eux-mêmes été victimes. Il se peut, par exemple, que les enfants se trouvaient dans une autre pièce du lieu en question.

Au total, des informations sont disponibles sur 189 mineurs qui se trouvaient sur le lieu des faits au moment de l'acte. Il s'agit d'enfants de couple actuel ou ancien recensés dans la présente enquête complémentaire, d'enfants de la personne prévenue ou de la victime, ainsi que, dans quelques cas, d'autres enfants, par exemple des petits-enfants.

2.4 Homicides dans le couple

Les études menées jusqu'à présent montrent que les homicides commis au sein d'un couple sont souvent liés à une relation complexe, marquée par de multiples problèmes. Parmi les facteurs de risque souvent observés figurent les problèmes de santé, les charges financières, l'abus de substances ainsi que les conflits répétés. Une tendance à contrôler et à harceler de la part de la personne prévenue en fait également partie⁶. La séparation constitue l'un des principaux facteurs de risque. Selon des études, les homicides sont plus souvent commis après une séparation ou pendant la phase de séparation⁷.

Pour les analyses suivantes, toutes les relations de couple, existantes ou anciennes, hétérosexuelles ou homosexuelles, ont été prises en compte, indépendamment de leur durée, de leur stabilité ou de l'exclusivité. Dans certains cas, il y a d'autres victimes ou personnes prévenues en plus du couple (l'enfant du couple, p. ex.). Toutefois, les analyses relatives aux victimes et aux personnes prévenues dans ce chapitre prennent seulement en compte les personnes issues de la relation de couple en question.

⁵ BFEG, 2020

⁶ Staubli et al., 2021; Zara et al., 2019

⁷ Greuel, 2009; Haller, 2014; Zoder, 2008

Au total, la présente analyse comprend les données relatives à 265 tentatives d'homicide et homicides consommés dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée. Dans 28% des cas, il s'agissait d'homicides consommés. Dans 72% des cas, il s'agissait de tentatives d'homicide.

2.4.1 Caractéristiques sociodémographiques

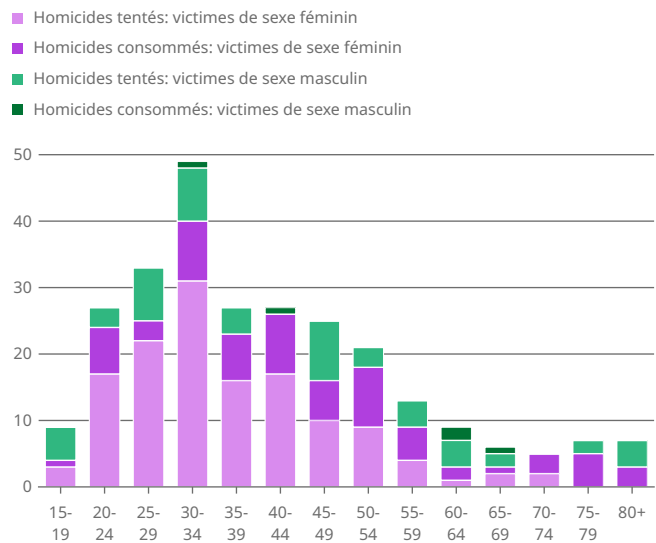
En Suisse, les femmes sont plus souvent victimes d'homicide dans le couple, alors que les personnes prévenues sont majoritairement des hommes⁸. Les caractéristiques sociodémographiques ne permettent pas à elles seules d'expliquer entièrement pourquoi les homicides ont eu lieu, mais elles fournissent des indications sur les facteurs de risque possibles.

2.4.1.1 Victimes selon le sexe et l'âge

Ce rapport comprend l'analyse des données de 265 victimes d'une tentative d'homicide ou d'un homicide consommé au sein d'une relation de couple existante ou ancienne. Parmi les 75 victimes tuées, 93% sont des femmes et 7% des hommes. Pour ce qui est des tentatives d'homicide, 71% des victimes sont des femmes et 29% des hommes. Parmi l'ensemble des victimes, le nombre de femmes est 3,3 fois plus élevé que celui des hommes. Si l'on ne tient compte que des personnes tuées, la différence entre les sexes est encore plus marquée: le nombre de victimes de sexe féminin est 14 fois plus élevé que celui de victimes de sexe masculin.

En chiffres absolus, les femmes sont nettement plus souvent victimes d'homicide dans le cadre du couple que les hommes, et cela pour presque tous les groupes d'âge. Les femmes victimes d'homicide sont les plus nombreuses dans les groupes d'âge entre 25 et 34 ans. Quant aux hommes, c'est dans le même groupe d'âge et celui des 45 à 49 ans qu'ils sont le plus nombreux. L'âge moyen des victimes de sexe féminin est de 40 ans (médiane: 38 ans). En comparaison, l'âge moyen des victimes de sexe masculin est un peu plus élevé, à savoir 45 ans (médiane: 45 ans).

Couple: nombre de victimes selon l'âge et le sexe



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.18

© OFS 2025

2.4.1.2 Victimes selon la nationalité et le statut de séjour

Parmi les 204 victimes de sexe féminin, 50% sont des Suissesses, 39% des femmes appartiennent à la population résidente permanente étrangère, 4% relèvent du domaine de l'asile et 7% de la catégorie des autres étrangères.

Plus de la moitié (59%) des 61 victimes de sexe masculin sont suisses. La proportion d'hommes appartenant à la population résidente permanente étrangère est de 28%. Les 13% restants appartiennent à la catégorie des autres étrangers. Dans la présente enquête, les hommes sont principalement victimes de tentatives d'homicide, cinq des 61 victimes de sexe masculin ayant été tuées.

En mettant en relation les victimes d'homicides commis dans le cadre du couple avec les groupes de population correspondante⁹, pour la période allant de 2019 à 2023, des différences sont constatées entre les personnes ressortissantes suisses et la population résidente permanente étrangère.

Au sein de la population suisse, le taux moyen de victimes est de 0,4 pour 100 000 habitants. Les femmes (0,6) sont 2,7 fois plus touchées que les hommes (0,2).

Au sein de la population résidente permanente étrangère, le taux est globalement plus élevé. Le taux moyen de victimisation y est de 0,9. Par rapport aux hommes de la population résidente permanente étrangère, les femmes étrangères (1,5 pour 100 000 habitantes) sont 5,3 fois plus souvent victimes de violence. Elles sont, donc, plus de deux fois plus souvent victimes que les Suissesses.

⁸ p. ex. Scheidegger & Darbelley, 2018

⁹ La population résidente permanente comprend les personnes ressortissantes suisses ainsi que les personnes étrangères titulaires d'un permis B, C ou diplomatique et les fonctionnaires internationaux. Les personnes relevant de l'asile ou du groupe des autres étrangers/ères ne peuvent pas être prises en compte dans les calculs.

2.4.1.3 Situation professionnelle des victimes

La moitié des victimes de sexe féminin (52%) exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. La part des celles qui n'ont pas d'activité professionnelle est de 41%, dont 9% ont droit à une rente. Pour 6% des victimes féminines, aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle.

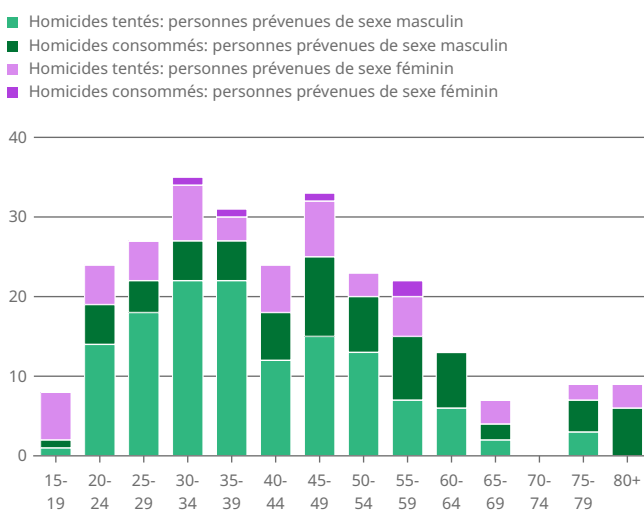
Quant aux victimes de sexe masculin, 59% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. Les 39% restants n'exercent pas d'activité professionnelle, dont 13% ont droit à une pension. Pour 2% des victimes masculines, aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle.

2.4.1.4 Personnes prévenues selon le sexe et l'âge

Sur les 265 personnes prévenues, 77% sont des hommes et 23% des femmes. Parmi les 75 personnes prévenues pour homicide consommé, 93% sont des hommes et 7% des femmes. Parmi les 190 personnes prévenues pour tentative d'homicide, 71% sont des hommes et 29% des femmes. Sur l'ensemble, le nombre d'hommes est ainsi 3,4 fois plus élevé que celui de femmes. Si l'on ne considère que les homicides consommés, la différence entre les sexes est encore plus nette: le nombre d'hommes est 14 fois plus élevé que celui de femmes.

Les hommes sont répartis dans presque tous les groupes d'âge. En chiffres absolus, la plupart des hommes prévenus ont entre 20 et 54 ans, tout comme pour les victimes. Leur âge moyen s'élève à 43 ans (médiane: 41 ans). Les femmes prévenues sont également réparties dans presque tous les groupes d'âge. Leur âge moyen est de 42 ans (médiane: 40 ans).

Couple: nombre de personnes prévenues selon l'âge et le sexe



État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.19
 Source: OFS - Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

2.4.1.5 Personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

Sur les 205 hommes, 41% sont suisses et 43% appartiennent à la population résidente permanente étrangère. Parmi le reste, 2% sont issus du domaine de l'asile et 13% appartiennent au groupe des autres étrangers.

Plus de la moitié (58%) des 60 femmes sont des Suissesses. La part de celles appartenant à la population résidente permanente étrangère est plus faible que celle des hommes, soit 25%. Les 17% restants appartiennent à la catégorie des autres étrangères.

Si le nombre de personnes prévenues sont mises en relation avec les groupes de population correspondante¹⁰, il apparaît que les personnes appartenant à la population résidente permanente étrangère sont en moyenne plus souvent soupçonnées d'avoir commis une infraction que les personnes ressortissantes suisses. Le nombre de personnes prévenues pour 100 000 habitants est de 1,1 pour la population étrangère et de 0,4 pour la population suisse.

Dans les deux groupes de population, la grande majorité des personnes prévenues sont des hommes. Avec 1,7 pour 100 000 habitants, les hommes étrangers ont un taux de présomption d'infraction environ 2,8 fois plus élevé que les hommes suisses (0,6).

En ce qui concerne les homicides consommés, les Suisses prévenus affichent en moyenne un taux de 0,3 pour 100 000 habitants pour les années 2019 à 2023, contre 0,4 pour les hommes étrangers. Les hommes étrangers sont environ 1,3 fois plus souvent prévenus d'homicide que les Suisses.

2.4.1.6 Situation professionnelle des personnes prévenues

Parmi les hommes prévenus d'homicide, 54% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. La proportion de personnes sans activité professionnelle s'élève à 42%, dont 8% ont plus de 65 ans et ont donc droit à une retraite. Pour les 6% restants, aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle.

Parmi les personnes prévenues de sexe féminin, 35% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. En revanche, 60% n'exercent aucune activité lucrative, dont 15% ont plus de 64 ans et ont donc droit à une rente. Pour les 5% restantes, aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle.

¹⁰ La population résidente permanente comprend les personnes ressortissantes suisses ainsi que les personnes étrangères titulaires d'un permis B, C ou diplomatique et les fonctionnaires internationaux. Les personnes relevant de l'asile ou du groupe des autres étrangers/ères ne peuvent pas être prises en compte dans les calculs.

2.4.1.7 Situation professionnelle des couples

Comme déjà mentionné au début, les difficultés financières font partie, selon les recherches, des facteurs de risque potentiels d'homicides. Par exemple, un faible revenu, le chômage et la pauvreté peuvent devenir un fardeau dans une relation et augmenter le risque de violence¹¹. La situation professionnelle du couple a été analysée plus en détail.

Pour 241 couples, des informations sur la situation professionnelle de la victime et de la personne prévenue étaient disponibles. Pour ces couples, il a été étudié si, pendant la majeure partie de la semaine, les deux personnes exerçaient une activité professionnelle à l'extérieur du domicile ou non (tableau 2.2). Dans plus d'un tiers des couples exercent tous deux une activité professionnelle à l'extérieur du domicile. La proportion de couples dans lesquels soit la victime, soit la personne prévenue exerce une activité professionnelle à l'extérieur et l'autre personne reste à la maison (p. ex. à la recherche d'un emploi, au bénéfice d'une rente) est similaire. Dans un peu plus d'un quart des cas, la victime et la personne prévenue sont à la maison, c'est-à-dire qu'elles touchent toutes deux une rente (AVS, AI), sont à la recherche d'un emploi ou exercent une activité professionnelle à domicile (p. ex. indépendante). Il n'a pas été demandé si les personnes exerçant une activité professionnelle à l'extérieur travaillaient à temps plein ou à temps partiel.

Couple: situation professionnelle des couples T.2.2

Situation professionnelle ¹	Personnes prévenues	
	Hors domicile	À domicile
Victimes		
Hors domicile	82 (34%)	48 (20%)
À domicile	40 (17%)	71 (29%)

¹ Catégorie «à domicile»: travaillant à domicile, actif à domicile (par exemple femmes/hommes au foyer), à la recherche d'un emploi, sans activités professionnelles.
 Catégorie «hors domicile»: travaillant hors domicile, indépendant hors domicile, en formation

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

2.4.2 Situation personnelle des victimes et des personnes prévenues

Les enquêtes sur les homicides relèvent notamment une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants et de médicaments ainsi que des troubles psychiques, en plus des difficultés financières, comme facteurs de risque pertinents¹². Comme mentionné au début, c'est souvent une combinaison de plusieurs problèmes au sein d'un couple qui peut être considérée comme un facteur de risque.

Pour la présente enquête, les mêmes questions concernant des problèmes personnels ont été posées aux victimes et aux personnes prévenues. Les analyses suivantes tiennent compte des réponses multiples, c'est-à-dire de tous les problèmes mentionnés par chaque victime et chaque personne prévenue.

2.4.2.1 Victimes

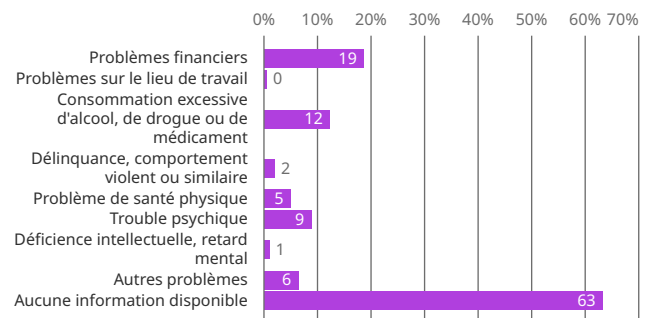
Tant pour les personnes tuées que pour les victimes de tentatives d'homicide, les problèmes financiers (19% et 17%) sont les plus souvent cités, suivis d'une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments (15% chacun). Les problèmes de santé physique et les troubles psychiques sont plus nombreux dans les cas d'homicides consommés (13% et 12%) que dans les cas de tentatives d'homicide (2% et 7%).

La répartition des données selon le sexe, dans le graphique suivant, montre que tant les victimes de sexe féminin que celles de sexe masculin ont fréquemment mentionné des problèmes financiers. En outre, les dossiers de police montrent que les victimes de sexe masculin sont particulièrement touchées par la consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments. Ce chiffre est inférieur pour les victimes de sexe féminin. La délinquance et les comportements violents sont également plus souvent cités chez les victimes de sexe masculin.

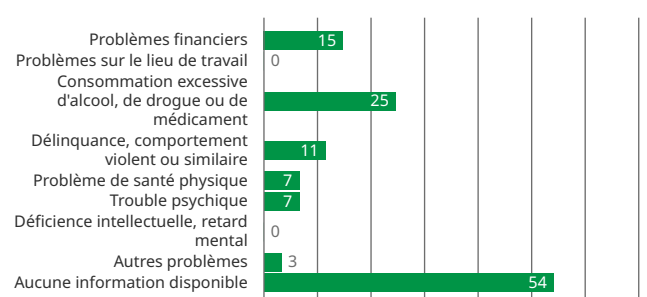
Couple: situation personnelle des victimes

Nombre de victimes en %

Victimes de sexe féminin (n=204)



Victimes de sexe masculin (n=61)



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.20

© OFS 2025

¹¹ BFEG, 2020

¹² Pour une vue d'ensemble: Chopin et al., 2023; Matias et al., 2020

2.4.2.2 Personnes prévenues

Dans les cas de tentatives d'homicide, les personnes prévenues présentaient une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments (33%), suivie des problèmes financiers (25%) et des troubles psychiques (28%). La délinquance et les comportements violents sont cités pour 21%. Dans 32% des cas de tentatives d'homicide, aucune indication de problèmes personnels n'a pu être fournie.

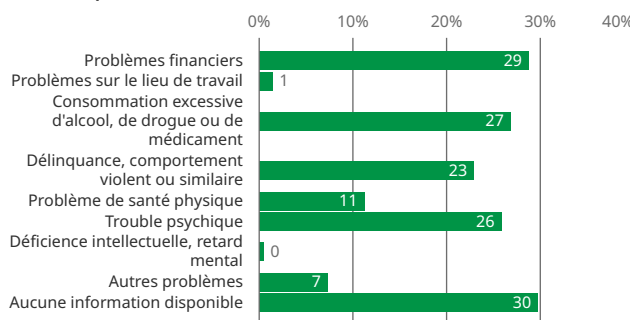
La situation est semblable en ce qui concerne les homicides consommés, où les problèmes financiers (35%) et les troubles psychiques (29%) sont les plus souvent cités, suivis d'une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants et/ou de médicaments (20%). Contrairement aux personnes prévenues de tentatives d'homicide, celles prévenues d'homicides consommés ont plus souvent mentionné des problèmes de santé physiques (8%, contre 17%). Pour 21% des personnes prévenues, aucune information n'était disponible dans les dossiers de police concernant des problèmes personnels.

La répartition par sexe indique également que les personnes prévenues, aussi bien de sexe masculin que féminin, ont des problèmes financiers. En outre, les dossiers de police montrent que les deux sexes présentent une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments. Parmi les personnes prévenues, la délinquance et les comportements violents sont également plus souvent cités chez les hommes que chez les femmes. Les troubles psychiques sont quant à eux cités aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

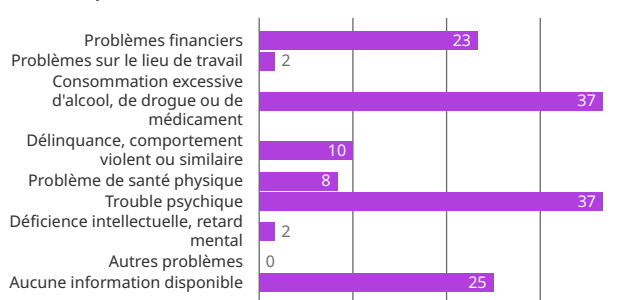
Couple: situation personnelle des personnes prévenues

Nombre de personnes prévenues en %

Personnes prévenues de sexe masculin (n=205)



Personnes prévenues de sexe féminin (n=60)



État des données: 10.12.2024

Source: OFS - Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.21

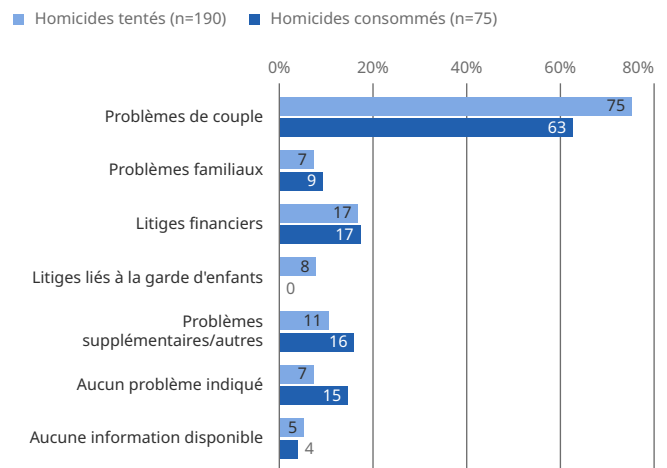
© OFS 2025

2.4.2.3 Problèmes entre la victime et la personne prévenue

La série de questions posées aux personnes prévenues visait non seulement à connaître les problèmes personnels de chacun, mais aussi à déterminer si des problèmes entre elles et la victime étaient connus. Il était aussi possible de donner plusieurs réponses à cette question.

Pour les trois quarts des couples, lors de tentatives d'homicide, les dossiers de police indiquent qu'il y avait des problèmes de couple. Pour les homicides consommés, la proportion est un peu plus faible (63%). Des différends financiers ont été mentionnés dans 17% des cas. La jalousie et les problèmes de dépendance ont notamment été cités parmi les autres problèmes.

Couple: problèmes entre la victime et la personne prévenue



État des données: 10.12.2024

Source: OFS - Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.22

© OFS 2025

2.4.3 Violence dans le couple avant les faits

La violence avant les faits, tant de la part de la personne prévenue que de la victime, a été examinée comme autre facteur de risque important. Du point de vue de la prévention surtout, la question se pose toujours de savoir si des signes de violence auraient pu être décelés en amont. La présente étude a cherché à savoir s'il y avait déjà eu des menaces ou des violences physiques au sein du couple au cours des années précédentes et si elles avaient donné lieu à une intervention de police ou à une plainte. L'étude a également relevé le comportement de contrôle et de domination ainsi que le stalking (harcèlement obsessionnel). Ces faits ne doivent pas nécessairement être en relation directe avec l'homicide. Il se peut qu'ils datent d'il y a plus longtemps. Il faut également tenir compte du fait qu'une intervention de la police n'est pas toujours suivie d'une plainte. Il était également possible de donner plusieurs réponses à cette question.

2.4.3.1 Violence de la victime envers la personne prévenue

Les dossiers de police ont révélé que 43 des 265 victimes (soit 16%) avaient déjà agressé physiquement la personne prévenue. Dans 53% des cas où la victime avait agressé la personne prévenue avant les faits, une intervention policière avait eu lieu et dans 33% des cas, une plainte avait été déposée.

La répartition par sexe indique que 26% des 61 victimes de sexe masculin avaient physiquement agressé la personne prévenue avant les faits. En ce qui concerne les victimes de sexe féminin, la proportion s'élève à 13% des 204 victimes.

Dans ces cas, la violence est généralement survenue des deux côtés, c'est-à-dire que les dossiers de police montrent que les personnes prévenues ont aussi été violentes. Dans le cas de 10 victimes sur 265 (soit 4%), une agression physique avant les faits n'est venue que du côté de la victime. Des menaces de mort et des agressions sexuelles de la part de la victime à l'encontre de la personne prévenue ont été rapportées dans quelques cas (2% dans les deux cas).

Pour près d'un quart de tous les cas, les dossiers ne contenaient aucune information concernant des menaces ou de la violence de la part de la victime.

2.4.3.2 Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la victime

Il a été nié pour la majorité des victimes (72%) un comportement systématique de contrôle et de domination (p. ex. contrôle des contacts, des moyens de communication ou du lieu de séjour) envers la personne prévenue avant les faits, ainsi que le stalking ou les harcèlements obsessionnels (p. ex. guet-apens, poursuites, harcèlement par des appels téléphoniques, sur les réseaux sociaux). Pour 3% des victimes, des comportements de contrôle et de domination ont été signalés, tandis que le stalking et les harcèlements obsessionnels de la part des victimes ont été mentionnés pour 2% d'entre elles. Pour un quart des personnes, aucune information n'était disponible sur cette question.

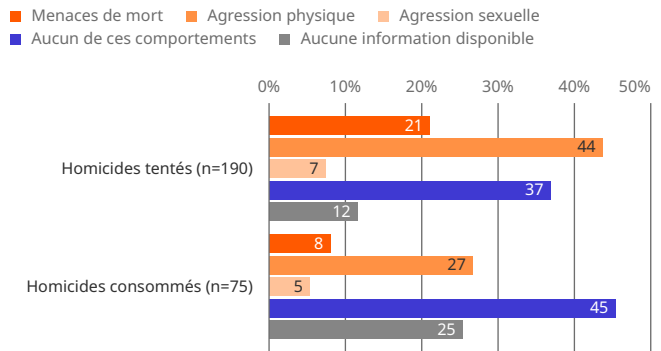
2.4.3.3 Violence de la personne prévenue envers la victime

Ce sont les agressions physiques de la part des personnes prévenues qui ont été le plus souvent citées. Celles-ci sont connues pour 44% des personnes prévenues de tentatives d'homicide et 27% des personnes prévenues d'homicides consommés. Les menaces de mort ont été plus souvent signalées dans les cas de tentatives d'homicide. Les agressions sexuelles ont été globalement moins fréquemment mentionnées. Dans près de la moitié des homicides consommés, les dossiers de police ne font état d'aucun acte de violence préalable à l'encontre de la victime de la part des personnes prévenues.

Le pourcentage de réponses de la catégorie «Aucune information disponible» est de 25% pour les personnes prévenues d'homicides. Cela peut notamment s'expliquer par le fait qu'il n'existe aucune déclaration des personnes tuées ou qu'il s'agit d'homicides suivis d'un suicide.

Couple: violence de la part de la personne prévenue

Nombre de personnes prévenues en %



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.23

© OFS 2025

En considérant les chiffres de tous les homicides selon le sexe, il ressort que 40% des 205 personnes prévenues de sexe masculin et 35% des 60 personnes prévenues de sexe féminin avaient déjà agressé physiquement la victime avant les faits. Des menaces de mort ont été rapportées pour 18% des personnes prévenues de sexe masculin et 15% des personnes prévenues de sexe féminin. Des réponses multiples, à savoir des menaces de mort accompagnées d'agressions physiques, ont été mentionnées pour 14% des personnes prévenues de sexe masculin et pour 8% des personnes prévenues de sexe féminin.

Il a en outre été indiqué, tant pour les agressions physiques que pour les menaces de mort, qu'il ne s'agissait en grande partie pas (pour respectivement 65% et 75% des personnes prévenues) de faits isolés, mais répétés.

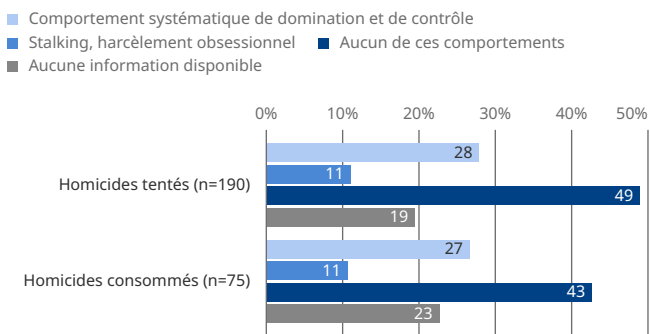
Parmi les personnes prévenues dont des agressions physiques antérieures étaient connues, 45% ont fait l'objet d'au moins une plainte auprès de la police et 58% ont fait l'objet d'une intervention policière. En cas de menaces de mort proférées antérieurement, les faits ont été accompagnés d'une plainte ou d'une intervention de la police pour 43% des personnes prévenues.

2.4.3.4 Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la personne prévenue

Un comportement systématique de contrôle et de domination envers la victime a été rapporté pour plus d'un quart des personnes prévenues dans les cas d'homicides consommés et de tentatives d'homicide.

Couple: comportement de contrôle et de domination, stalking

Nombre de personnes prévenues en %



État des données: 10.12.2024
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité
 gr-f-19.02.04.01.24 © OFS 2025

Cela ressort particulièrement chez les personnes prévenues de sexe masculin. Ces comportements sont connus pour près d'une personne prévenue de sexe masculin sur trois (32%) et pour 13% des personnes prévenues de sexe féminin.

Par ailleurs, le stalking et les harcèlements obsessionnels envers la victime sont moins souvent déclarés (pour 11% de l'ensemble des personnes prévenues) et aucune différence n'est notable selon le sexe. Les dossiers de police n'ont pu fournir aucune indication sur cette question pour un cinquième des personnes prévenues.

2.4.4 Violence domestique enregistrée par la police avant les faits

À l'aide des données de la SPC, il a été vérifié, pour les couples recensés dans la présente étude, si des plaintes pénales liées à des violences domestiques avaient déjà été enregistrées par la police dans la même configuration avant les faits.

Pour ce faire, les constellations (victime et personne prévenue) ont été recherchées dans la base de données de la SPC pour les infractions au CP dans la sphère domestique, pour la période allant jusqu'à deux ans avant la date de l'homicide en question¹³. La SPC ne permet pas de dire si les couples étaient déjà connus de la police d'une autre manière, par exemple en raison d'interventions policières n'ayant toutefois abouti à une plainte.

Sur les 264 couples¹⁴, 44 (17%) ont été enregistrés par la police pour violence domestique au moins une fois dans la période de deux ans précédant l'homicide. Pour la moitié des couples, la police a enregistré des menaces (50%), suivies des voies de fait (45%), des injures (32%) et des lésions corporelles simples (20%). En outre, les personnes prévenues avaient déjà été poursuivies

pour d'autres infractions, notamment la contrainte et le viol, impliquant les mêmes victimes, mais pour moins de 20% des 44 couples.

Si l'on étend la période considérée à sept ans avant l'homicide, la proportion de couples préalablement enregistrés par la police augmente à 19%. Cela correspond à 50 couples, soit 6 couples supplémentaires qui avaient déjà été enregistrés par la police à une date antérieure.

2.4.5 Prise de contact avec des services d'aide et de protection et mesures de protection ordonnées avant les faits

En Suisse, les personnes confrontées à la violence domestique peuvent obtenir des conseils gratuits et confidentiels, notamment auprès des services d'aide aux victimes. Les centres cantonaux d'aide aux victimes offrent aux personnes victimes d'actes de violence une aide complète sur les plans médical, psychologique, social, matériel et juridique.

Il n'existe, à ce jour, pas de loi fédérale sur la protection contre la violence en Suisse. L'article 28b du code civil (CC) oblige actuellement les cantons à accorder, sur demande de la victime, une protection civile contre la violence, les menaces et le harcèlement. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article 28c CC sur la surveillance électronique est entré en vigueur. Ces dispositions complètent toutes les normes cantonales existantes en matière de protection contre la violence. Les lois cantonales sur la police créent la base légale pour les expulsions du domicile, les interdictions d'y accéder et de s'en approcher à l'encontre des personnes violentes¹⁵.

2.4.5.1 Prise de contact par la victime avant les faits

La question concernant un contact préalable entre la victime et les services d'aide et de protection a été répondue par la négative pour 66% des victimes de tentatives d'homicide et pour 77% des victimes d'homicide consommé. On sait que 14 victimes au total (soit 5%) étaient entrées en contact avec un tel service, par exemple un centre d'aide aux victimes ou une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Quatre de ces personnes ont été tuées.

En considérant ces résultats, il faut tenir compte du fait qu'aucune indication ne figure dans les dossiers de police pour près de 30% des tentatives d'homicide et 17% des homicides consommés.

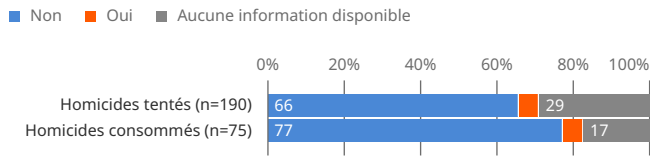
¹³ Définition de la violence domestique selon la SPC: Site internet de l'OFS: www.statistique.ch → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police → Violence domestique

¹⁴ Si un couple mène à deux cas, il n'a été pris en compte qu'une seule fois dans cette analyse.

¹⁵ BFEG, 2022

Couple: contact avec des services d'aide ou de protection, avant les faits

Nombre de victimes en %



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.25

© OFS 2025

2.4.5.2 Prise de contact par la personne prévenue avant les faits

La question des contacts avec des services d'aide et de protection a également été récoltée à propos des personnes prévenues. La réponse à cette question a été négative pour 73% d'entre elles. On sait que cinq personnes prévenues (2%) avaient contacté un service d'aide en raison de la violence exercée par la victime envers elles. Pour les 25% de personnes prévenues restantes, aucune indication n'était disponible.

2.4.5.3 Mesures de protection avant les faits

Des mesures de protection, au sens des art. 28b et 28c CC, prononcées avant les faits afin de protéger les victimes contre la personne prévenue, sont connues pour 6% des 265 personnes prévenues. Aucune mesure de protection, au sens du CC, n'était connue pour les autres personnes prévenues. Pour 20% des personnes prévenues, aucune indication n'a pu être fournie quant à d'éventuelles mesures de protection avant les faits.

2.4.6 Au moment des faits

Alors que les questions précédentes concernaient principalement les antécédents des victimes et des personnes prévenues, les questions suivantes portent sur la situation au moment des faits. Elles se concentrent sur les facteurs de risque tels que la séparation, les troubles au moment des faits et d'éventuels autres éléments déclencheurs.

2.4.6.1 Situation d'habitation au moment des faits

La question sur la situation en matière d'habitation a été posée pour chaque cas. L'objectif était de déterminer si les couples vivaient ensemble au moment des faits. Pour cette analyse, seuls les cas dans lesquels aucune autre personne que le couple actuel ou ancien n'est impliquée (n=244), ont été pris en compte, afin de pouvoir partir du principe que les informations relatives à la situation en matière d'habitation se référaient au couple.

Plus de la moitié des 244 couples (60%) vivaient ensemble au moment des faits. Les autres couples vivaient séparément, soit dans des lieux différents (34%) ou dans la même maison, mais dans des appartements différents (5%)¹⁶. Parmi les couples habitant dans le même logement (147 au total), 59% ne vivaient avec aucune autre personne. Dans 38% des cas, d'autres personnes, notamment des enfants, vivaient avec le couple¹⁷.

2.4.6.2 Statut de la relation au moment des faits

Globalement, des informations sur le statut relationnel des couples sont disponibles pour 71 homicides consommés et 185 tentatives d'homicide¹⁸.

Au moment des faits, 86% des homicides consommés concernaient une relation de couple existante. Près de la moitié de ces couples étaient ensemble depuis plus de 10 ans. Dans les cas de tentatives d'homicide, deux tiers des couples étaient ensemble. Parmi eux, 20% étaient ensemble depuis plus de 10 ans.

Couple actuel: durée de la relation

T 2.3

Durée de la relation	Homicides consommés		Tentatives d'homicide	
Total	61	100%	127	100%
< 1 an	6	10%	18	14%
< 5 ans	12	20%	40	31%
< 10 ans	8	13%	17	13%
> 10 ans	27	44%	25	20%
Pas d'information disponible	8	13%	27	21%

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité

© OFS 2025

Dans les cas des 71 homicides consommés, 14% des couples étaient séparés au moment des faits et cinq de ces couples n'étaient séparés que depuis moins de six mois. Dans les cas de total 185 tentatives d'homicide, un tiers des couples (31%) étaient séparés au moment des faits. Près de la moitié des couples s'étaient séparés moins de six mois avant les faits.

¹⁶ Pour 1% des cas (3 cas), aucune information n'a pu être fournie sur la situation en matière d'habitation.

¹⁷ Pour 3% des cas (4 cas), aucune information concernant la présence d'autres personnes n'a pu être fournie.

¹⁸ Ces informations manquent pour les neuf couples restants (3%).

Ancien couple: temps depuis la séparation T2.4

Temps depuis la séparation	Homicides consommés		Tentatives d'homicide	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Total	10	100%	58	100%
< 6 mois	5	50%	27	47%
< 1 an	0	0%	7	12%
> 1 an	3	30%	15	26%
Pas d'information disponible	2	20%	9	16%

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

Aussi bien dans les cas de tentatives d'homicide que d'homicides consommés, c'est la victime qui a initié la séparation ou avait l'intention de se séparer. C'était le cas de 8 des 10 couples pour lesquels l'homicide a été consommé. Sur les 58 cas de tentatives d'homicide, 36 des victimes (62%) avaient formulé la séparation ou avaient l'intention de se séparer. Dans 15 cas (26%), aucune information n'était disponible concernant l'intention de se séparer.

2.4.6.3 Capacité de discernement de la victime au moment des faits

Il a été relevé si la victime était sous l'influence de substances illicites ou souffrait d'un trouble psychique au moment des faits. Lors de l'interprétation des résultats, il faut tenir compte du fait qu'il n'a pas été demandé si ces substances étaient auto-administrées ou administrées par une tierce personne. Plusieurs réponses étaient possibles pour cette question.

Aucun facteur altérant la capacité de discernement n'a été signalé pour 59% des victimes, et pour 23%, aucune indication n'était disponible à ce sujet. Quant aux 18% restants (48 victimes), soit la police a constaté au moment des faits que la victime avait consommé de l'alcool, des substances illicites ou des médicaments, soit un trouble psychique a été signalé (plusieurs réponses étaient possibles). L'alcool était le plus souvent cité que ce soit dans le cas d'homicides consommés (13%) que dans celui des tentatives d'homicide (15%), suivi des substances illicites (respectivement 7% et 5%). Il a été cité en particulier chez les victimes masculines dans les cas de tentatives d'homicide (25%; 7% chez les femmes). Très peu de cas ont été signalés où la victime était sous l'influence de médicaments ou souffrait d'un trouble psychique.

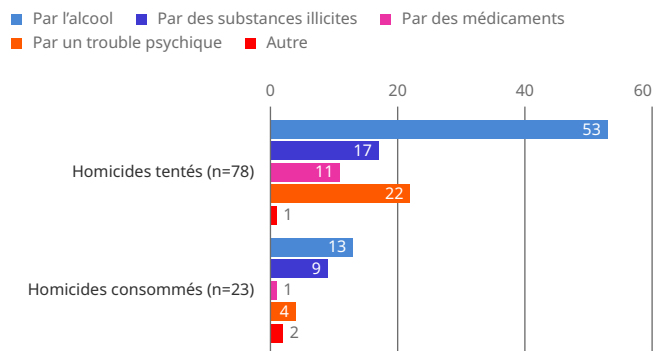
2.4.6.4 Capacité de discernement de la personne prévenue au moment des faits

Il a également été relevé si les personnes prévenues avaient subi, au moment des faits, une altération de leur capacité de discernement due à la consommation de substances psychoactives (alcool, stupéfiants, médicaments ou plusieurs de ces substances) ou à des troubles psychiques. Une telle influence a été

signalée chez 41% des personnes prévenues de tentatives d'homicide et 31% des personnes prévenues d'homicides consommés. L'alcool a été le plus souvent cité, suivi des stupéfiants et des troubles psychiques. Pour environ un cinquième des personnes (22% au total), aucune information n'a pu être fournie à ce sujet.

Couple: diminution de la capacité de discernement au moment des faits

Nombre de personnes prévenues



État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.26
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

Pour les couples disposant d'informations sur cette question à la fois pour la victime et pour la personne prévenue (n=183 couples), une analyse plus approfondie a été effectuée afin de déterminer si l'atteinte à la capacité de discernement concernait les deux partenaires (tableau 2.5). C'était le cas de 20% de ces couples. Le cas de figure le plus fréquent était celui où aucune influence de ce type n'était connue, ni pour la victime ni pour l'auteur présumé. Il n'y a pas de différence notable (proportionnellement) entre les tentatives d'homicide et les homicides consommés.

Couple: altération de la capacité de discernement au moment des faits T2.5

Capacité de discernement réduite chez...	Tentatives d'homicide (n=134)	Homicides consommés (n=49)
...ni la victime ni la personne prévenue	61 (46%)	23 (47%)
...la victime et la personne prévenue	27 (20%)	10 (20%)
...la personne prévenue uniquement	41 (31%)	11 (22%)
...la victime uniquement	5 (4%)	5 (10%)

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

2.4.7 Anticipation de l'infraction par la personne prévenue

Si la personne prévenue agit de façon anticipée, cela peut représenter un danger accru pour la victime, par exemple en raison du choix de l'arme utilisée (p. ex. une arme à feu)¹⁹.

Dans 76% des cas, les dossiers de police ne contenaient aucune indication laissant supposer que la personne prévenue avait planifié l'infraction. Dans les 24% des cas restants, il existait des indications telles que la personne prévenue avait anticipé ou le fait d'avoir apporté sur les lieux de l'infraction des instruments acquis au préalable.

2.4.8 Éléments déclencheurs

La présente enquête portait également sur les éléments déclencheurs possibles. Il peut s'agir de facteurs de risque déjà mentionnés (difficultés financières, p. ex.) ou de facteurs situationnels supplémentaires découlant d'une interaction directe (dispute, p. ex.)²⁰. Les différents éléments déclencheurs ne doivent donc pas être pris en compte de manière isolée, mais fournissent des indications importantes sur la dynamique sous-jacente.

Les problèmes interpersonnels et personnels mentionnés aux chapitres précédents ont également été considérés comme des éléments déclencheurs pour la majorité des personnes prévenues. L'escalade d'une dispute est la deuxième raison la plus souvent citée, suivie de la jalousie.

Si l'on examine les chiffres par sexe (tableau 2.6), on constate que la jalousie est plus fréquente chez les personnes présumées de sexe masculin, tout comme l'honneur et la pression sociale. Comme pour la plupart des questions, plusieurs réponses étaient possibles.

Couple: éléments déclencheurs au moment des faits T.2.6

Éléments déclencheurs au moment des faits	Prévenus masculins (n=205)		Prévenues féminines (n=60)	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Problèmes (inter) personnels	118	58%	38	63%
Escalade d'une dispute	74	36%	25	42%
Jalousie	65	32%	15	25%
Honneur, pression sociale (p. ex. de la famille)	27	13%	1	2%
Vengeance	17	8%	8	13%
Satisfaction des besoins sexuels	8	4%	0	0%
Maladie/âge de la victime	9	4%	4	7%
Homicide avec intention de se suicider	14	7%	4	7%
Autre éléments déclencheurs	21	10%	2	3%
Pas d'information disponible	19	9%	5	8%

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

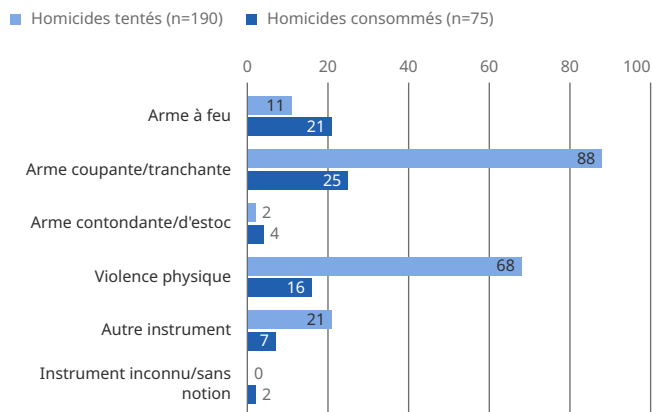
2.4.9 Instruments pour commettre des homicides dans le couple

Au total, 113 des 265 victimes ont été tuées à l'aide d'une arme coupante ou tranchante (43%). Tant pour les tentatives d'homicide que pour les homicides consommés, il s'agit du moyen le plus fréquemment utilisé, suivi de la violence physique (32%). Parmi les victimes contre lesquelles une arme coupante ou tranchante a été utilisée, 22% ont été tuées. La violence physique a causé la mort de 19% des victimes. Des armes à feu ont été utilisées contre 32 victimes, dont 21 (66%) ont été tuées. La proportion d'homicides consommés par rapport à l'ensemble des homicides varie en fonction de l'arme utilisée. Elle est plus élevée pour les armes à feu que pour les autres catégories d'armes.

¹⁹ Walser et al., 2022

²⁰ Greuel, 2009

Couple: nombre de victimes selon l'instrument de l'infraction



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.27

© OFS 2025

2.4.10 Après les faits

Le suicide d'une personne prévenue après un homicide commis au sein du couple est un thème important. Cette question a également été abordée dans la présente enquête. Dans les cas de tentatives d'homicide, des questions ont en outre été posées sur les mesures de protection à l'encontre de la personne prévenue conformément aux art. 28b et 28c CC.

2.4.10.1 Homicides-suicides dans les couples

Dans un cas d'homicide-suicide, la personne prévenue de l'homicide se suicide après avoir tué la victime. Les suicides des personnes prévenues et les tentatives de suicide ont été pris en compte dans les analyses suivantes. Les raisons du suicide ou de la tentative de suicide ne faisaient pas partie de l'enquête complémentaire.

Dans la présente étude, dans 33% des 75 homicides commis au sein d'un couple actuel ou ancien, la personne prévenue s'est suicidée ou a tenté de se suicider après les faits. Cela signifie que dans un tiers des cas de la présente enquête complémentaire, la personne prévenue a commis une tentative de suicide ou s'est suicidée.

L'âge moyen des personnes prévenues dans les homicides qui se sont suicidées ou ont tenté de se suicider est de 62 ans (médiane: 60 ans, fourchette d'âge: 38 à 86 ans). Les auteurs étaient presque exclusivement des hommes.

En comparaison, les personnes prévenues d'homicides consommés qui ne se sont pas suicidées ont en moyenne 45 ans et sont donc près de 20 ans plus jeunes (médiane: 46 ans, tranche d'âge: 17 à 88 ans).

2.4.10.2 Mesures de protection après les faits

Au sujet des tentatives d'homicide, le questionnaire demandait si, après les faits, des mesures de protection avaient été prononcées à l'encontre de la personne prévenue, conformément aux art. 28b et 28c CC, afin de protéger la victime. Lors de l'enquête, des mesures de protection au sens du CC avaient été prononcées pour 15% des personnes prévenues. Cela signifie que ces personnes n'avaient plus le droit, pendant un certain temps, de s'approcher de la victime ou d'entrer en contact avec elle. Dans 10% des cas, plusieurs mesures de protection ont été mentionnées. Pour 17% des personnes prévenues, d'autres mesures ont été prononcées, telles que la détention préventive ou le placement dans un établissement psychiatrique. Aucune mesure de protection n'a été ordonnée pour 44% des personnes prévenues de tentatives d'homicide. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune mesure de protection n'a été ordonnée ultérieurement. Lors de l'interprétation des données, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de la situation au moment de l'enquête. Dans 25% des cas, aucune information n'était disponible.

2.5 Homicides dans la famille

Les homicides dans la famille comprennent les homicides dans les relations parents-enfants (parents/substituts parentaux, famille d'accueil contre enfant et enfant contre parents/substituts parentaux/famille d'accueil)²¹ ainsi que dans d'autres relations familiales (p. ex. frères et sœurs, grands-parents, etc.). Les homicides survenus dans une relation de couple ne sont pas pris en compte dans les analyses présentées dans ce chapitre. La présente enquête comprend également des cas dans lesquels les victimes et les personnes prévenues peuvent avoir à la fois des liens familiaux et une relation de couple. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un parent tue à la fois son propre enfant et son (ou sa) partenaire. Pour les analyses présentées dans ce chapitre, seules les victimes et les personnes prévenues d'avoir commis l'infraction qui ont un lien familial entre elles ont été prises en considération.

Les homicides commis par des parents contre leurs enfants et par des enfants contre leurs parents ont été classés dans ces catégories de relations indépendamment de l'âge des personnes, c'est-à-dire que les enfants adultes sont également pris en compte. En outre, dans de tels cas, il n'est pas nécessaire que les deux parents soient concernés, seul l'un²² d'entre eux peut être victime ou prévenu.

L'univers de base des analyses suivantes comprennent des personnes. Pour certaines analyses, l'univers de base a été subdivisé en victimes de moins de 15 ans et victimes plus âgées, car toutes les questions ne sont pas pertinentes pour les enfants victimes de tentatives d'homicide ou d'homicides consommés (p. ex. la situation professionnelle). Au total, les données de 150 victimes et 142 personnes prévenues ayant une relation parents-enfants ou une autre relation familiale ont été analysées.

²¹ Il peut également s'agir du/de la partenaire d'un des parents, qui s'occupe également des enfants.

²² Pour faciliter la lecture, toutes les personnes concernées sont désignées par le terme «parents» dans les chapitres suivants.

2.5.1 Caractéristiques sociodémographiques

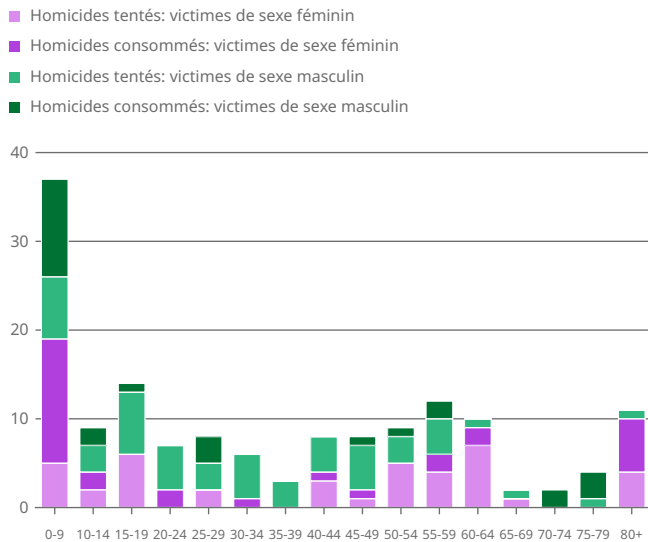
Comme pour les homicides commis au sein du couple, les caractéristiques sociodémographiques jouent également un rôle important dans les homicides commis au sein de la famille, mais elles ne permettent pas non plus d'expliquer de manière concluante ces actes meurtriers.

2.5.1.1 Victimes selon le sexe et l'âge

Parmi les 150 victimes d'un homicide consommé ou d'une tentative d'homicide dans le cadre familial, 79 sont des hommes et 71 des femmes. Sur les 150 victimes, 38% ont été tuées, dont 46% d'hommes et 54% de femmes. Dans les tentatives d'homicide, 93 victimes ont été enregistrées, dont 57% d'hommes et 43% de femmes. Le nombre de victimes masculines dans les tentatives d'homicide est 1,3 fois plus élevé que celui des victimes féminines. Dans les homicides consommés, les victimes féminines sont 1,2 fois plus nombreuses.

Le graphique ci-dessous montre la répartition par âge. Les victimes des deux sexes sont représentées dans presque toutes les tranches d'âge. Le nombre de cas le plus élevé, tant chez les hommes que chez les femmes, se situe dans la tranche d'âge des 0 à 9 ans. Au total, près d'un tiers des victimes ont moins de 15 ans.

Famille: nombre de victimes selon l'âge et le sexe

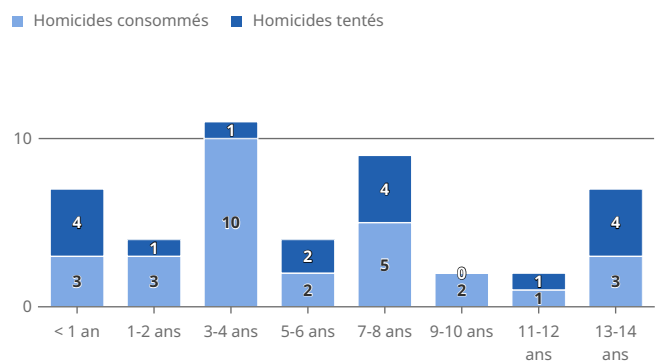


État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.29
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

L'âge moyen varie en fonction du lien familial entre la victime et la personne prévenue. L'âge moyen des victimes de leurs propres parents est de 9 ans (médiane: 7 ans). Pour les homicides commis par les propres enfants, l'âge moyen est de 63 ans (médiane: 60 ans) et pour ceux commis par d'autres membres de la famille, il est de 34 ans (médiane: 21 ans).

Le graphique suivant présente de manière plus détaillée l'âge des 46 victimes de moins de 15 ans. Au total, 23 filles dont 13 (57%) ont été tuées et 23 garçons dont 16 (70%) ont été tués. Dans la plupart de ces cas, l'un des parents ou les deux parents sont prévenus (96% des enfants). Dans une minorité de cas, d'autres membres de la famille sont prévenus (7% des enfants)²³.

Famille: nombre de victimes âgées de moins de 15 ans



État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.30
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

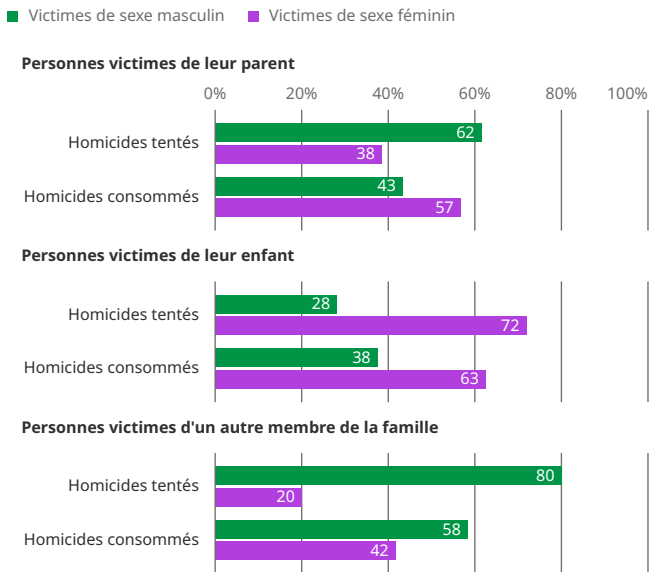
2.5.1.2 Victimes selon le sexe et la relation

En différenciant les victimes d'homicides commis au sein de la famille, qu'ils aient été tentés ou consommés, selon leur sexe et leur relation, il apparaît, comme le montre le graphique suivant, des différences notables dans la répartition des sexes entre les différentes catégories de relations familiales.

²³ Étant donné qu'un enfant peut être victime à la fois de ses parents et d'autres membres de sa famille, la somme des pourcentages dépasse 100%.

Famille: victimes selon le sexe et le type de relation

Nombre de victimes en %



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.28

© OFS 2025

Parmi les 56 personnes qui ont été victimes de leurs propres parents, on compte davantage d'hommes parmi les victimes de tentatives d'homicide et davantage de femmes parmi les victimes d'homicides consommés. Si l'on considère l'ensemble des tentatives d'homicide et des homicides consommés, la proportion de victimes féminines et masculines est presque équilibrée, avec respectivement 52% et 48%. En revanche, parmi les 48 personnes victimes de leurs propres enfants (pour la plupart adultes), on compte plus de femmes que d'hommes. Cela vaut tant pour les tentatives d'homicide que pour les homicides consommés. En revanche, dans les homicides commis au sein d'autres relations familiales (47 victimes au total), en particulier dans les tentatives, les victimes masculines sont majoritaires.

2.5.1.3 Victimes selon la nationalité et le statut de séjour

Sur les 71 femmes victimes d'homicides commis au sein de leur famille, 62% sont de nationalité suisse et 28% font partie de la population résidente permanente étrangère. 1% appartient à la population issue du domaine de l'asile et 18% à la catégorie des autres étrangers.

Parmi les 79 victimes masculines, 53% sont suisses. 32% appartiennent à la population résidente permanente étrangère, 3% à la population relevant du domaine de l'asile et 13% aux autres étrangers.

En rapportant ces chiffres aux groupes de population correspondante, il ressort que, pour la période 2019 à 2023, le taux moyen de victimes d'homicides dans la famille est de 0,3 pour

les personnes ressortissantes suisses et de 0,4 pour la population résidente permanente étrangère²⁴, sur 100 000 habitants. Les personnes ressortissantes étrangères sont environ 1,3 fois plus touchés que les personnes ressortissantes suisses. Il n'y a pas de différences entre les sexes, le taux de victimisation étant identique pour les femmes et les hommes dans les deux groupes de population.

Le taux moyen de victimes d'homicides commis dans le cadre familial est de 0,1 pour 100 000 personnes, tant pour la population suisse que pour la population résidente permanente étrangère.

2.5.1.4 Situation professionnelle de la victime

Parmi les victimes féminines âgées de 15 ans et plus (n=48), 27% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. En revanche, 63% ne sont pas actives, dont 23% ont plus de 64 ans et ont donc droit à une rente. Pour 13% des victimes féminines, aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle.

Parmi les victimes masculines âgées de 15 ans et plus (n=56), 59% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation, 32% des personnes n'exercent aucune activité lucrative, dont 14% ont plus de 65 ans et ont donc droit à une rente. La proportion de victimes masculines pour lesquelles aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle est de 9%.

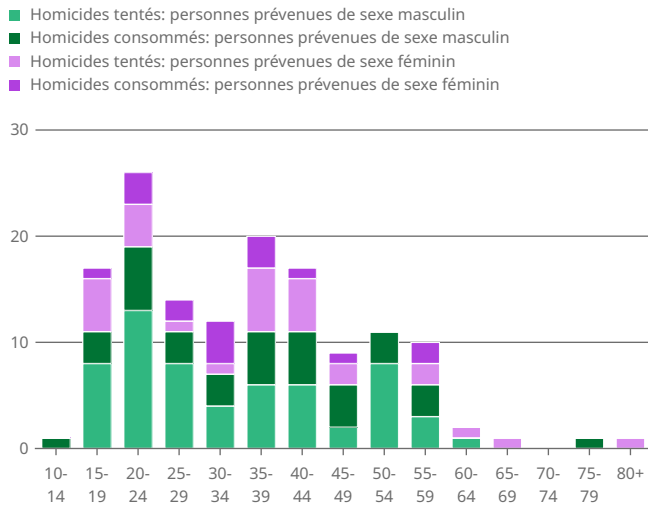
2.5.1.5 Personnes prévenues selon le sexe et l'âge

Parmi les 142 personnes prévenues d'un homicide consommé ou d'une tentative d'homicide dans le cadre familial, 68% sont des hommes et 32% des femmes. Sur les 54 personnes prévenues d'un homicide consommé, 69% sont des hommes et 31% des femmes, contre respectivement 67% et 33% pour les tentatives d'homicide. Le nombre de prévenus masculins d'un homicide intrafamilial, tenté ou consommé, est 2,1 fois plus élevé que celui des prévenues féminines, et 2,2 fois plus élevé pour les homicides consommés.

Comme le montre le graphique ci-dessous, la plupart des personnes prévenues appartiennent aux tranches d'âge des 15 à 24 ans et des 35 à 44 ans

²⁴ La population résidente permanente comprend les personnes ressortissantes suisses ainsi que les personnes étrangères titulaires d'un permis B, C ou diplomatique et les fonctionnaires internationaux. Les personnes relevant de l'asile ou du groupe des autres étrangers/ères ne peuvent pas être prises en compte dans les calculs.

Famille: nombre de personnes prévenues selon l'âge et le sexe



État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.32
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

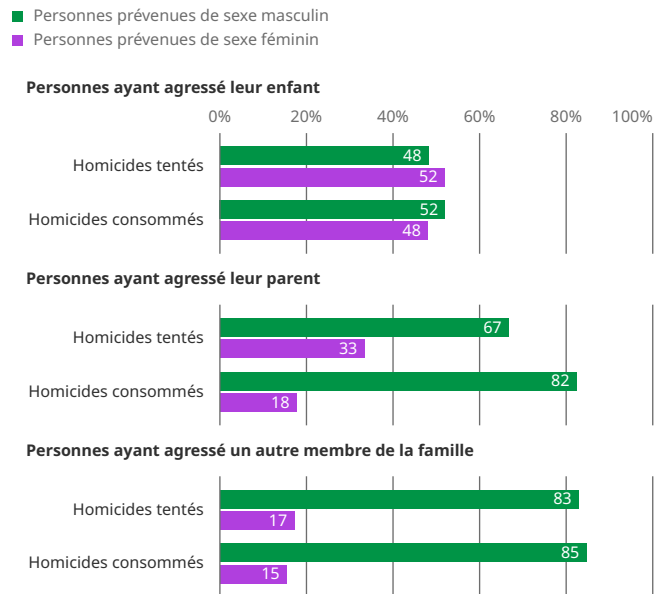
Compte tenu des relations familiales variables entre les victimes et les personnes prévenues, des différences d'âge selon la constellation des relations sont observées. Plus de la moitié des 47 personnes prévenues (53%) d'homicides commis contre leurs propres parents ont moins de 25 ans. L'âge moyen des personnes prévenues ayant commis un homicide contre leurs parents est de 31 ans (médiane: 24 ans). Les parents prévenus d'avoir commis un homicide contre leurs enfants (52 personnes au total) ont en moyenne 39 ans (médiane: 37 ans). Sur les 48 personnes prévenues d'homicide sur un autre membre de leur famille, près de la moitié (46%) ont moins de 30 ans. Leur âge moyen est de 35 ans, la médiane étant également de 35 ans.

2.5.1.6 Personnes prévenues selon le sexe et la relation

Si l'on différencie les personnes prévenues d'homicides intrafamiliaux, tentés ou consommés, selon leur sexe et leur relation avec la victime, on constate, comme le montre le graphique ci-dessous, des différences notables dans la répartition des sexes entre les différentes catégories de relations familiales.

Famille: personnes prévenues selon le sexe et le type de relation

Nombre de personnes prévenues en %



État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.31
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

Comme pour les victimes, la répartition entre les sexes diffère également chez les personnes prévenues en fonction du type de relation familiale. Dans les cas d'homicides commis par des parents contre leurs enfants, la répartition entre les sexes est presque équilibrée. Dans les cas d'homicides commis contre leurs propres parents, les femmes sont nettement moins représentées. La proportion de femmes prévenues d'homicides commis contre un autre membre de la famille est encore plus faible.

2.5.1.7 Personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

Sur les 96 prévenus masculins, 52% sont de nationalité suisse et 35% font partie de la population résidente permanente étrangère. Parmi les prévenus masculins restants, 2% sont issus du domaine de l'asile et 10% font partie des autres étrangers.

Avec 65%, plus de la moitié des 46 prévenues féminines sont suisses. La proportion de prévenues issues de la population étrangère résidant de manière permanente en Suisse est de 30% et les 4% restantes appartiennent aux autres étrangers.

En ce qui concerne les homicides commis dans le cadre familial, on constate que les personnes issues de la population résidente permanente étrangère sont plus souvent prévenues

que les ressortissants suisses²⁵. Le nombre de personnes prévenues pour 100 000 habitants est en moyenne de 0,5 chez les personnes étrangères, contre 0,3 chez les Suissesses et Suisses.

Si l'on ne considère que les homicides consommés, le taux de personnes prévenues parmi la population résidente permanente étrangère est légèrement supérieur à celui des personnes ressortissantes suisses (0,2 contre 0,1 pour 100 000 habitants). Les prévenus masculins sont représentés de manière égale dans les deux groupes de population (0,2 pour 100 000 habitants).

2.5.1.8 Situation professionnelle des personnes prévenues

Parmi les prévenus masculins âgés d'au moins 15 ans (n=95), 47% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. Parmi les 51% des personnes non actives, 1% ont plus de 65 ans et ont donc droit à une rente. La proportion de prévenus masculins, pour lesquels aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle, s'élève à 3%²⁶.

Parmi les prévenues féminines âgées de 15 ans et plus (n=46), 41% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. Quant aux 53% des personnes sans activité lucrative, 4% sont âgées de plus de 64 ans et ont donc droit à une rente. Pour 9% des prévenues de sexe féminin, aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle.

2.5.2 Situation personnelle de la victime et de la personne prévenue

La recherche sur les homicides dans le cadre familial montre que les facteurs de risque au sein de la famille sont similaires à ceux des homicides dans le couple. Les troubles psychiques ainsi que la consommation d'alcool ou de médicaments sont également cités comme facteurs de risque pertinents, au même titre que les problèmes financiers et professionnels²⁷. Une combinaison de différents facteurs peut également être présente au sein de la famille. Les analyses suivantes tiennent compte de mentions multiples. Cela signifie que toutes les réponses mentionnées ont été prises en compte dans les analyses pour les victimes et les personnes prévenues.

Les nourrissons et les enfants de moins de 15 ans n'ont pas été pris en compte dans l'analyse de la situation personnelle, car en raison de leur âge, aucune autre information sur leurs antécédents n'était disponible.

2.5.2.1 Victimes

Les dossiers de police contiennent moins d'information sur les problèmes personnels des victimes que sur ceux des personnes prévenues. Pour les victimes dont les informations étaient disponibles, les problèmes financiers, la consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments ainsi que «d'autres problèmes» ont été les plus fréquemment cités (pour 8% des 104 victimes âgées de 15 ans et plus). Des problèmes de santé sont connus pour 6% des victimes. Les autres circonstances personnelles relevées dans cette question, à savoir les problèmes au travail (4%), la délinquance et les comportements violents (4%), les troubles psychiques (2%) ou la déficience intellectuelle et les troubles d'apprentissage (1%), ont été moins fréquemment mentionnés. Pour 71% des victimes, les dossiers de police ne contenaient aucune information relative à des problèmes personnels.

2.5.2.2 Personnes prévenues

Parmi les personnes prévenues de tentatives d'homicide, les troubles psychiques ont été évoqués plus fréquemment (40%), suivis de la consommation excessive de substances (23%), des problèmes financiers (19%) et de la délinquance (15%). Pour 26% des 88 personnes prévenues de tentatives d'homicide, aucune information n'était disponible sur des problèmes personnels.

Dans le cas des homicides consommés, les troubles psychiques ont également été les plus fréquemment mentionnés (39% des 54 personnes prévenues). Des problèmes financiers ont été mentionnés pour 31% des personnes prévenues, suivis d'une consommation excessive de substances avec 15%. Pour 22% des personnes prévenues d'homicides consommés, les dossiers de police ne contenaient aucune information sur des problèmes personnels.

La répartition par sexe montre une distribution similaire entre les prévenus masculins et les prévenues féminines. Pour les deux sexes, les troubles psychiques et les problèmes financiers ont été les plus fréquemment cités, suivis de la consommation excessive d'alcool, de stupéfiants et de médicaments, ainsi que de la délinquance.

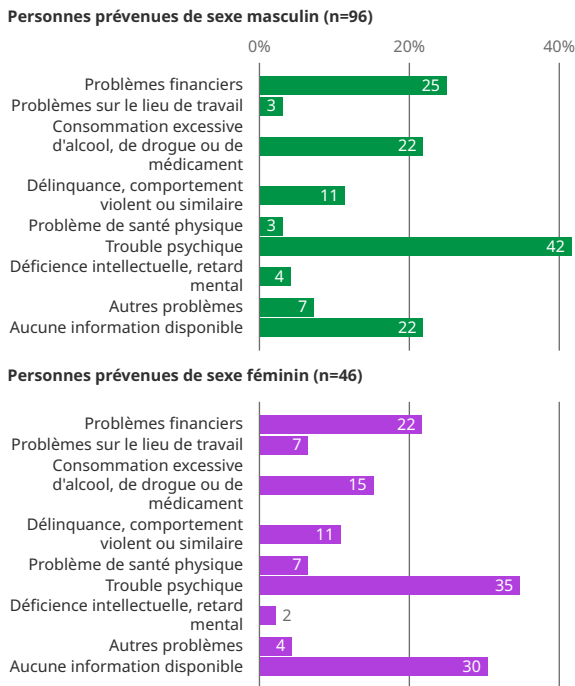
²⁵ La population résidente permanente comprend les personnes ressortissantes suisses ainsi que les personnes étrangères titulaires d'un permis B, C ou diplomatique et les fonctionnaires internationaux. Les personnes relevant de l'asile ou du groupe des autres étrangers/ères ne peuvent pas être prises en compte dans les calculs.

²⁶ La somme des différents pourcentages dépasse légèrement 100% (de 1%), car certains prévenus de sexe masculin ont été enregistrés à la fois comme inactifs (par exemple, personnes à la recherche d'un emploi) et comme exerçant une activité professionnelle supplémentaire.

²⁷ Aho et al., 2017

Famille: situation personnelle des personnes prévenues

Nombre de personnes prévenues en %



État des données: 10.12.2024 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité gr-f-19.02.04.01.33 © OFS 2025

En considérant uniquement les parents prévenus qui ont tué ou tenté de tuer leurs enfants (adultes et mineurs) (n=52), il apparaît que la proportion de personnes prévenues touchées par des problèmes financiers passe à 38%. Les troubles psychiques ont été la deuxième cause la plus fréquemment citée chez les parents prévenus (21%). Il n'y avait pas de différences entre les sexes chez les parents.

2.5.3 Violence avant les faits

Dans le cas des homicides commis au sein de la famille, il était également intéressant de savoir si les dossiers de police faisaient état de violences antérieures dans le cadre familial.

2.5.3.1 Violence de la victime envers la personne prévenue

Dans ce chapitre, les très jeunes victimes (moins de 15 ans) n'ont pas été prises en compte dans les analyses concernant les questions relatives aux comportements spécifiques avant les faits.

Au total, 7% des 104 victimes âgées de 15 ans et plus ont fait état de violences ou de menaces de mort de la part de la victime elle-même. Pour 73% des victimes, aucun comportement de ce type n'a été signalé. La proportion de victimes pour lesquelles aucune information n'était disponible dans les dossiers de police est de 20%.

2.5.3.2 Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la victime

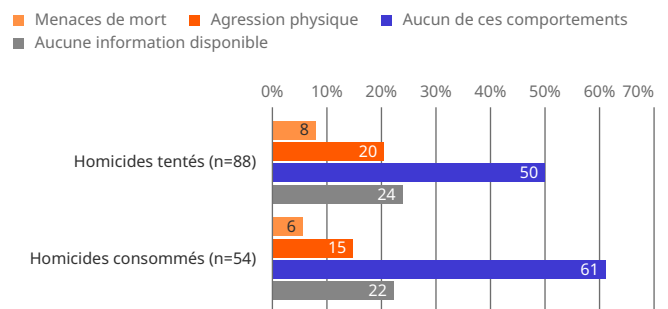
Pour la grande majorité des victimes (83%), aucun comportement de contrôle ou de domination, ni aucune forme de harcèlement n'a été subi. Pour l'une des 104 victimes, soit environ 1%, on sait qu'il y avait eu un comportement systématique de contrôle et de domination envers la personne prévenue avant les faits. Pour 16% des victimes, aucune information n'était disponible à ce sujet.

2.5.3.3 Violence de la personne prévenue envers la victime

En ce qui concerne les menaces de mort et les agressions physiques ou sexuelles commises par le passé par la personne prévenue à l'encontre de la victime, il apparaît que 50% des personnes prévenues d'infractions tentées et 61% des personnes prévenues d'infractions consommées n'ont pas fait l'objet de comportements de ce type. Comme le montre le graphique ci-après, les personnes prévenues pour lesquels des actes de violence ont été signalés ont commis des agressions physiques et proféré des menaces de mort. Aucune agression sexuelle n'a été mentionnée.

Famille: violence de la part de la personne prévenue

Nombre de personnes prévenues en %



État des données: 10.12.2024 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité gr-f-19.02.04.01.34 © OFS 2025

En ce qui concerne les agressions physiques, il a également été indiqué qu'il ne s'agissait généralement pas de cas isolés, mais d'agressions répétées. Pour 16 des 26 personnes prévenues (soit 62%) connus pour avoir déjà commis des agressions physiques, il s'agissait d'agressions répétées. En ce qui concerne les menaces de mort, 4 des 10 personnes prévenues (40%) avaient déjà commis plusieurs cas de ce type.

La plupart de ces signalements de violence antérieure n'ont pas donné lieu à une plainte ou à une intervention de la police. Sur les 26 personnes prévenues pour lesquels des agressions physiques antérieures ont été mentionnées, six personnes (soit 23%) ont fait l'objet d'au moins une plainte auprès de la police. Sept personnes (27%) ont fait l'objet d'une intervention de la police en raison de ces menaces. Parmi les personnes prévenues pour lesquels des menaces de mort antérieures ont été signalées, trois personnes (30%) ont fait l'objet d'au moins une plainte ou d'une intervention policière.

2.5.3.4 Comportement de contrôle et de domination et stalking de la part de la personne prévenue

Pour la majorité des personnes prévenues (71%), aucun comportement de contrôle et de domination ni aucun harcèlement, n'ont été constatés à l'égard des victimes avant les faits. Pour 8% des 142 personnes prévenues, un comportement systématique de contrôle et de domination a été rapporté avant les faits. Le stalking et les harcèlements obsessionnels ont été rapportés pour 1% des personnes prévenues.

En examinant les chiffres par sexe, 9% des prévenus masculins et 4% des prévenues féminines ont eu un comportement de contrôle et de domination envers les victimes avant les faits. D'après les dossiers de police, aucune information n'était disponible à ce sujet pour 21% des personnes.

2.5.4 Situation des enfants

Les données complémentaires récoltées sur les enfants qui se trouvaient sur les lieux au moment des faits montrent que sur les 189 enfants au total, 47 avaient déjà été exposés à des violences entre la victime et la personne prévenue avant les faits. Parmi ces 47 enfants, 21 avaient également été victimes de violences de la part de la personne prévenue dans le passé. Trois autres enfants ont été victimes de violences de la part de la victime des homicides recensés ici. Pour 131 enfants, aucune violence antérieure de la part de la personne prévenue ou de la victime n'a été rapportée.

Sur les 23 enfants tués dont les informations sur des expériences antérieures de violence sont disponibles, deux enfants avaient déjà été victimes de violences de la part de la personne prévenue avant les faits. Pour 17 des enfants tués, il n'existe aucune information d'expériences antérieures de violence. Pour quatre enfants, les dossiers de police ne contiennent aucune information supplémentaire à ce sujet.

2.5.5 Prise de contact avec des services d'aide et de protection, et mesures de protection ordonnées avant les faits

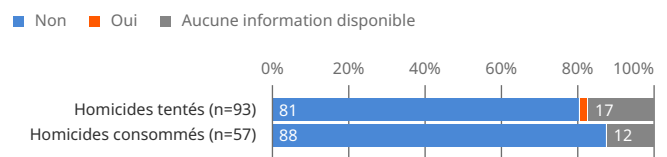
Comme pour les homicides commis dans le cadre de relations de couple, les homicides en milieu familial ont également fait l'objet d'une analyse visant à déterminer si, par exemple, des contacts avaient été pris au préalable avec des institutions de protection et de soutien en raison de violences. Il a également été vérifié si des mesures de protection au sens des art. 28b ou 28c CC avaient été prononcées avant les faits.

2.5.5.1 Prise de contact par la victime avant les faits

Comme pour les homicides commis au sein du couple, on constate ici aussi que la plupart des victimes n'ont pas été en contact, par exemple avec des centres d'aide aux victimes ou d'autres institutions de protection et de soutien, en raison de la violence exercée par les personnes prévenues. Seules 2% des victimes d'une tentative d'homicide avaient eu un tel contact avant les faits.

Famille: contact avec des services d'aide ou de protection, avant les faits

Nombre de victimes en %



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.35

© OFS 2025

2.5.5.2 Prise de contact par la personne prévenue avant les faits

Pour la majorité des personnes prévenues (83% au total), aucun contact avec des institutions de protection ou d'aide en raison de violences commises par les victimes n'est connu. Seules quatre personnes (soit 3% de l'ensemble des personnes prévenues) ont fait l'objet d'informations indiquant qu'elles avaient été en contact avec une institution correspondante. Pour 14% des personnes restantes, aucune information n'a pu être fournie à ce sujet.

2.5.5.3 Mesures de protections avant les faits

Les mesures de protection prononcées avant les faits, conformément aux art. 28b et 28c CC pour protéger les victimes, sont connues pour 4% des 142 personnes prévenues. Celles-ci n'avaient pas le droit de s'approcher des victimes, de se trouver dans un certain périmètre autour de leur domicile, ni de les contacter ou ont été expulsées du domicile commun. Pour 3% des personnes prévenues supplémentaires, il a été mentionné que d'autres mesures non couvertes par les art. 28b et 28c CC avaient déjà été prises avant les faits (p. ex. séjour en clinique ou détention). Pour 82% des personnes prévenues, il a été indiqué qu'aucune mesure de protection n'avait été prononcée avant les faits. Pour les 12% restants, les dossiers de police ne contenaient aucune information concernant d'éventuelles mesures antérieures de protection.

2.5.6 Au moment des faits

Les résultats suivants se rapportent au moment où l'homicide, tenté ou consommé, a été commis. Pour les victimes comme pour les personnes prévenues, il a été saisi si, au moment des faits, il existait une influence potentielle due à des substances altérant la discernement et/ou à un trouble psychique.

2.5.6.1 Capacité de discernement de la victime au moment des faits

Chez les victimes âgées de 15 ans et plus (n=104), aucune influence de ce type n'a été signalée dans près des trois quarts des cas (72%). Parmi les 13% des victimes (13 personnes) chez lesquelles une altération du discernement a pu être constatée au moment des faits, il s'agissait principalement d'alcool. Pour 15% des victimes restantes, aucune information n'était disponible à ce sujet.

Si l'on considère uniquement les moins de 15 ans (n=46), la proportion de victimes pour lesquelles une altération a été signalée passe à 22% (soit 10 enfants). Contrairement aux victimes plus âgées, il s'agissait principalement de médicaments (7 des 10 enfants concernés, soit 70%). Lors de l'interprétation des résultats, il convient de tenir compte du fait qu'il n'a pas été demandé si les substances avaient été auto-administrées ou administrées par une tierce personne. Pour 24% des enfants, aucune information n'était disponible concernant une altération des facultés au moment des faits.

2.5.6.2 Capacité de discernement de la personne prévenue au moment des faits

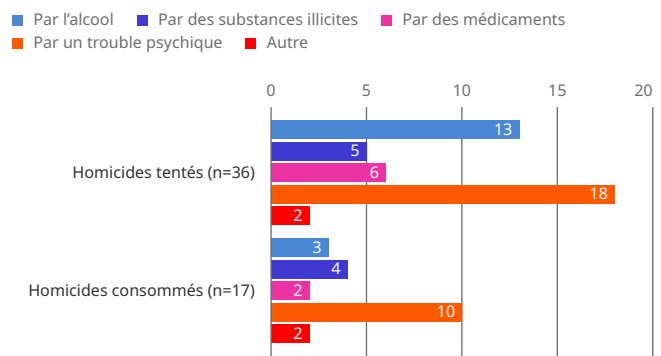
Par rapport aux victimes, les personnes prévenues ont plus souvent fait état d'une altération de leur discernement due à la prise de substances psychoactives ou à d'autres facteurs au moment des faits. Cela concerne 41% des personnes prévenues

de tentatives d'homicides et 31% des personnes prévenues d'homicides consommés. Pour environ un cinquième des personnes prévenues (21% au total), il n'y avait aucune indication de trouble ou d'altération des facultés.

Le graphique ci-dessous montre que, dans la plupart des cas, les personnes prévenues souffraient de troubles psychiques, suivis de l'alcool et des stupéfiants²⁸.

Famille: diminution de la capacité de discernement au moment des faits

Nombre de personnes prévenues



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.36

© OFS 2025

2.5.7 Anticipation de l'infraction par la personne prévenue

Pour 75% des personnes prévenues d'homicides commis dans le cadre familial, les rapports de police ne contenaient aucune information laissant supposer que l'acte avait été planifié. En revanche, pour 25% des personnes prévenues restantes, des informations laissant supposer une anticipation ont été relevés (p. ex. acquisition d'un instrument pour commettre l'infraction).

En considérant uniquement les homicides commis par des parents contre leurs enfants, il ressort que pour environ un tiers des personnes prévenues (35% des hommes et 31% des femmes), les dossiers de police contenaient des indices laissant supposer qu'il s'agissait d'un acte planifié.

2.5.8 Éléments déclencheurs

À la question de savoir si certains éléments déclencheurs de l'acte ressortaient des dossiers de police, il a été possible de citer plusieurs facteurs. La présente analyse tient donc compte des réponses multiples. Pour la majorité des personnes prévenues, tant dans les cas de tentatives d'homicides que dans les cas d'homicides consommés, les circonstances personnelles ont

²⁸ Plusieurs réponses étaient possibles pour cette question. C'est pourquoi le nombre total de mentions dans le graphique dépasse le nombre total de personnes.

également été considérées comme des éléments déclencheurs (p. ex. problèmes financiers). Cela concerne au total 57% des 142 personnes prévenues. La deuxième cause la plus fréquemment citée (38%) est l'escalade d'une dispute. L'analyse des chiffres par sexe dans le tableau ci-dessous montre que ces causes sont les plus fréquemment citées tant chez les prévenus masculins que chez les prévenues féminines. La catégorie «autres éléments déclencheurs» comprend par exemple le surmenage et les conflits familiaux.

Famille: éléments déclencheurs au moment des faits

T2.7

Éléments déclencheurs au moment des faits	Prévenus masculins (n=96)		Prévenues féminines (n=46)	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Situation personnelle/problèmes interpersonnels	53	55%	28	61%
Escalade d'une dispute	38	40%	16	35%
Vengeance	15	16%	4	9%
Jalousie	11	11%	2	4%
Honneur, pression sociale (p. ex de la famille)	10	10%	1	2%
Homicide avec intention de se suicider	4	4%	6	13%
Maladie/âge de la victime	4	4%	5	11%
Autres éléments déclencheurs	20	21%	12	26%
Pas d'information disponible	20	21%	8	17%

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

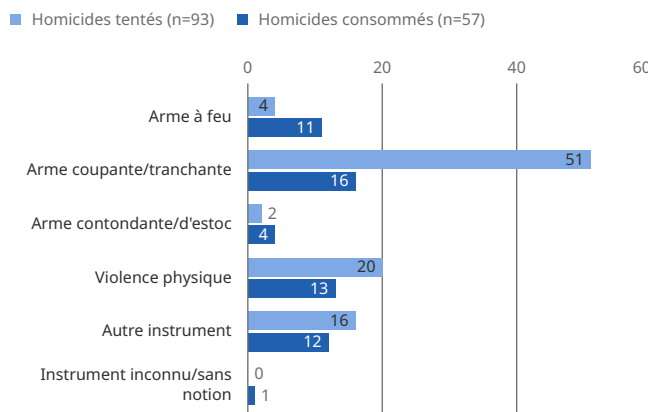
En évaluant uniquement les parents prévenus vis-à-vis de leurs enfants, il apparaît que, tant pour les prévenus masculins que pour les prévenues féminines, la majorité (63%) considère que les circonstances personnelles mentionnées ci-dessus sont à l'origine des faits. L'escalade d'une dispute a été mentionnée par 31% des parents des deux sexes.

2.5.9 Instruments pour commettre les homicides au sein de la famille

Une arme coupante ou tranchante a été utilisée contre 67 des 150 victimes (45%). Tant pour les homicides consommés que pour les tentatives d'homicide, il s'agit du type d'instrument le plus fréquemment utilisé, suivi de la violence physique (22% des victimes). Les victimes contre lesquelles aucune arme coupante ou tranchante, arme à feu ou arme contondante n'a été utilisée sont répertoriées dans le graphique sous «autre instrument» (p. ex. médicaments). Il s'agit de la troisième catégorie d'armes la plus fréquente dans les homicides dans le cadre familial (19% des victimes), suivie des armes à feu (10% des victimes).

La proportion d'homicides consommés, par rapport à l'ensemble des homicides, varie en fonction de l'arme utilisée. La part des victimes tuées par les 15 armes à feu utilisées est la plus élevée, avec 73%. En comparaison, 24% des victimes contre lesquelles une arme coupante ou tranchante a été utilisée ont été tuées. Ce chiffre est de 39% pour les violences physiques et de 43% pour les autres instruments utilisés.

Famille: nombre de victimes selon l'instrument de l'infraction



État des données: 10.12.2024 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité gr-f-19.02.04.01.37 © OFS 2025

2.5.10 Enfants sur le lieu des faits

Sur les données complémentaires récoltées, au cours des cinq dernières années, concernant les 189 enfants qui se trouvaient sur les lieux des faits et au moment des faits, 78% n'ont pas été blessés. Des blessures ont été signalées pour 5% des enfants. Comme mentionné précédemment, 30 enfants mineurs (16%), dont 29 âgés de moins de 15 ans, ont été tués. Les dossiers de police ne contenaient aucune information complémentaire sur sept des enfants tués. Ces cas concernent des infanticides ou des meurtres de toute la famille suivis du suicide de la personne prévenue.

Pour les enfants présents, la question s'est posée de savoir s'ils avaient été témoins de la tentative d'homicide ou de l'homicide lui-même. Les dossiers de police ont indiqué que 74 enfants avaient été témoins de l'infraction. Cela signifie que, selon les dossiers de police, ces enfants ont assisté aux faits. Cinq enfants ont été blessés. Les autres enfants qui n'ont pas assisté aux faits se trouvaient peut-être dans une autre pièce ou étaient trop jeunes (p. ex. des nourrissons).

2.5.11 Après les faits

En ce qui concerne la période suivant les faits, il a également été demandé si les personnes prévenues s'étaient suicidées et si, dans le cas des tentatives d'homicide, des mesures de protection avaient été ordonnées après les faits conformément aux art. 28b et 28c CC.

2.5.11.1 Homicides–suicides dans le cadre familial

Outre les cas d'homicides-suicides au sein de couples, on recense, régulièrement en Suisse, des cas où des parents tuent leurs enfants avant de se suicider²⁹.

Dans la présente enquête, dans 39% des 54 homicides commis au sein de la famille, la personne prévenue s'est suicidée ou a tenté de se suicider. Dans un peu plus de la moitié des cas, il s'agit d'homicides commis par des parents sur leurs enfants.

L'âge moyen des personnes prévenues qui se sont suicidées ou ont tenté de se suicider est de 41 ans (médiane: 38 ans, tranche d'âge: 22 à 58 ans). Un peu plus des trois quarts des personnes prévenues étaient des hommes. En comparaison, les personnes prévenues de tentatives d'homicide qui ne se sont pas suicidées ont en moyenne 33 ans (médiane: 30 ans, tranche d'âge: 14 à 76 ans).

2.5.11.2 Mesures de protection après les faits

Dans le cas de tentatives d'homicide au sein de la famille, il a également été analysé si, après les faits, des mesures de protection au sens des art. 28b et 28c CC avaient été ordonnées à l'encontre de la personne prévenue et en faveur de la protection des victimes. De telles mesures ont été indiquées pour 9% des 88 personnes prévenues. D'autres mesures, qui ne relèvent pas des art. 28b et 28c CC, ont été indiquées pour 17% des personnes prévenues (p. ex. détention préventive). Pour 52% des personnes prévenues, il a été indiqué qu'aucune mesure de protection n'avait été ordonnée. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune mesure de protection n'a été ordonnée ultérieurement. Lors de l'interprétation des données, il faut tenir compte du fait qu'il s'agit de la situation au moment de l'enquête. Pour 17% des personnes prévenues, aucune information n'était disponible concernant d'éventuelles mesures de protection.

²⁹ Panczak et al., 2013

3 Homicides hors de la sphère domestique

Les homicides hors de la sphère domestique concernent les cas où aucune relation de couple ou parentale n'existe ou n'a existé entre la personne prévenue et la victime. Il peut s'agir de personnes qui se connaissaient avant les faits (relations de voisinage, professionnelles, amicales, p. ex) ou qui ne se connaissaient pas (rencontre fortuite, milieu criminel, p. ex.).

Depuis 2009, la police a enregistré en moyenne 48 homicides consommés par an dans la SPC. Près de la moitié d'entre eux ont eu lieu hors de la sphère domestique. Quant aux tentatives d'homicide, leur nombre s'élevait en moyenne à 129 par an (71% de toutes les tentatives d'homicide)¹. Contrairement aux statistiques de la sphère domestique, notamment pour les homicides au sein du couple, les victimes de tentatives d'homicide ou d'homicides consommés hors de la sphère domestique sont principalement des hommes².

3.1 Victimes et personnes prévenues hors de la sphère domestique

La présente enquête contient des données concernant un total de 765 victimes et 864 personnes prévenues de tentatives d'homicide et d'homicides consommés hors de la sphère domestique pour les années 2019 à 2023 (tableau 3.1). Les analyses présentes dans ce chapitre se réfèrent à l'univers de base des victimes et des personnes prévenues hors de la sphère domestique.

Près de la moitié des victimes (46%) connaissaient la personne prévenue, ce qui inclut les altercations violentes à l'école ou avec le voisinage. Dans 51% des cas, les victimes et les personnes prévenues ne se connaissaient pas avant les faits, ce qui inclut notamment les altercations violentes en soirée ou dans le milieu criminel (trafic de stupéfiants, p. ex.). Les autres cas (tentatives d'homicide et homicides consommés) n'étaient pas élucidés au moment de l'enquête, c'est pourquoi aucune personne prévenue n'a été recensée. Les analyses ci-après prennent toutefois en compte les victimes de ces cas.

Les analyses ne sont pas ventilées davantage par sous-groupes, car les deux groupes sont très hétérogènes et une répartition supplémentaire semble peu judicieuse.

Homides hors de la sphère domestique T3.1

	Homicides consommés		Tentatives d'homicide	
	Victimes	Personnes prévenues	Victimes	Personnes prévenues
Sex				
Féminin	25	8	94	47
Masculin	68	118	578	698
Nationalités et statuts de séjour¹				
Suisse	46	61	285	267
Population résidente permanente étrangère	29	34	208	225
Population relevant de l'asile	5	6	62	80
Autres étrangers/ères	13	25	117	172
Tranches d'âges				
< 18 ans	5	9	58	120
18–29 ans	29	60	272	314
30–64 ans	47	55	324	301
> 64 ans	12	2	18	9

¹ Population résidente permanente étrangère : population étrangère disposant d'un permis B, C ou Ci, personnel diplomatique et fonctionnaires internationaux
Population relevant de l'asile : population étrangère disposant d'un permis F, N ou S
Autres étrangers/ères : population étrangère disposant d'un permis L ou G, personnes dont le séjour est légal mais qui ne sont pas soumis à l'obligation de présenter un permis (touristes, visiteurs), personnes en procédure d'annonce pour activité lucrative de courte durée (ressortissants / employés d'entreprises UE/AELE), personnes en situation illégale sans procédure d'asile en cours, personnes demandeuses d'asile en situation illégale ayant reçu une décision négative et soumises à l'obligation de quitter le territoire, personnes refoulées à la frontière ou dont le statut de séjour est inconnu ou manquant.

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

3.1.1 Caractéristiques sociodémographiques

Comme pour les autres chapitres, les données relatives au sexe, à l'âge et à la situation professionnelle ont été analysées pour les homicides hors de la sphère domestique.

¹ Site internet de l'OFS: www.statistique.ch → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police → Violence

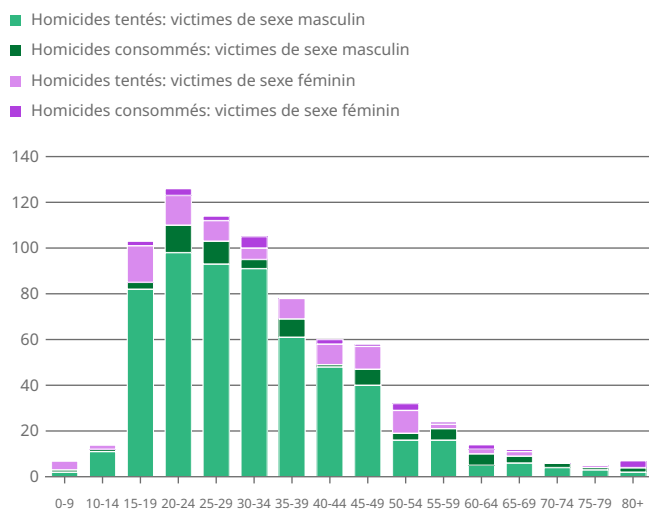
² Walser et al., 2022

3.1.1.1 Victimes selon le sexe et l'âge

Sur un total de 765 victimes, 93 (12%) ont été victimes d'un homicide consommé. Parmi ces dernières, 27% sont des femmes et 73% des hommes. Pour les cas de tentatives d'homicide, 672 victimes ont été enregistrées, dont 14% de femmes et 86% d'hommes. Parmi les victimes d'une tentative d'homicide ou d'un homicide consommé, hors de la sphère domestique, le nombre d'hommes est donc 5,4 fois plus élevé que celui des femmes. Si l'on ne prend en compte que les personnes tuées, ce chiffre est de moitié moindre et passe à 2,7, ce qui signifie que les hommes sont 2,7 fois plus souvent tués que les femmes lorsque l'homicide a lieu hors de la sphère domestique.

La majorité des victimes de tentatives d'homicide se situe dans la tranche d'âge des 15 à 39 ans. Pour les homicides consommés, le nombre de victimes est le plus élevé dans le groupe d'âge des 20 à 29 ans. L'âge moyen des victimes de sexe masculin est de 33 ans (médiane: 30 ans). En comparaison, l'âge moyen des victimes de sexe féminin est un peu plus élevé, à savoir 36 ans (médiane: 34 ans).

Hors de la sphère domestique: nombre de victimes selon l'âge et le sexe



État des données: 10.12.2024

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.38

© OFS 2025

3.1.1.2 Victimes selon la nationalité et le statut de séjour

Sur les 119 victimes de sexe féminin, 67% sont des Suissesses et 14% font partie de la population résidente permanente étrangère. Les victimes restantes appartiennent à la population d'asile (3%) et au groupe des autres étrangères (15%).

Sur les 646 victimes de sexe masculin, 39% sont des Suisses et 34% font partie de la population résidente permanente étrangère. Les 10% restants font partie de la population relevant du domaine de l'asile et 17% sont des autres étrangers.

En ce qui concerne les homicides commis hors de la sphère domestique, les personnes issues de la population résidente permanente étrangère sont globalement deux fois plus souvent victimes que les ressortissants suisses (taux de victimisation de 2,2 contre 1,0 pour 100 000 habitants en moyenne entre 2019 et 2023)³. Les hommes étrangers sont particulièrement touchés. Avec 3,8 victimes pour 100 000 habitants, ils sont nettement plus souvent concernés que les hommes suisses (1,6). Les femmes suisses sont plus souvent victimes que les femmes étrangères (0,3), avec un taux de 0,5 pour 100 000 habitantes.

En ne considérant que les homicides consommés, il ressort que les personnes issues de la population résidente étrangère sont trois fois plus souvent victimes d'homicides que les ressortissants suisses (0,3 contre 0,1 pour 100 000 habitants). Les hommes étrangers sont particulièrement touchés, leur taux de victimisation (0,5 pour 100 000 habitants) étant deux fois plus élevé que celui des hommes suisses (0,2). Dans l'ensemble, les femmes sont nettement moins souvent victimes d'homicides commis hors de la sphère domestique.

3.1.1.3 Situation professionnelle des victimes

Parmi les victimes de sexe féminin âgées de 15 ans ou plus (n=113), 50% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation et 35% n'exercent pas d'activité professionnelle (dont 5% ont plus de 64 ans et ont donc droit à une rente). Pour 17%, aucune information n'est disponible⁴.

Quant aux victimes de sexe masculin âgé de 15 ans ou plus (n=631), 53% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation et 33% n'ont pas d'activité professionnelle (dont 3% ont plus de 65 ans et ont donc droit à une rente). Pour 14%, aucune information n'est disponible en matière de situation professionnelle.

3.1.1.4 Personnes prévenues selon le sexe et l'âge

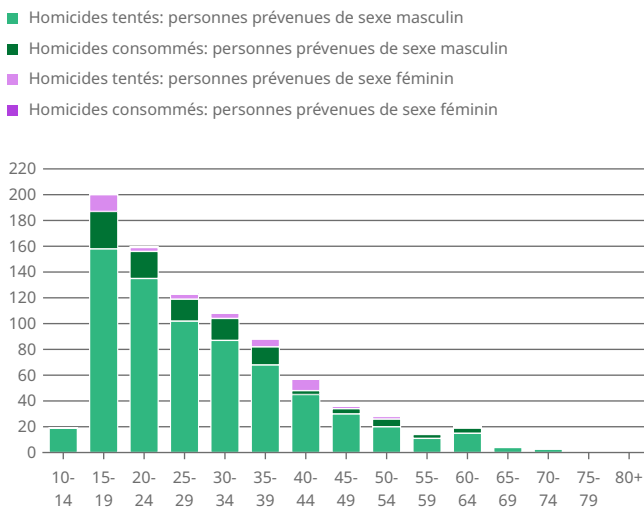
Sur les 864 personnes prévenues, 94% sont des hommes et 6% des femmes. La répartition par sexe est la même pour les deux sous-groupes (tentatives d'homicides et homicides consommés), avec 94% d'hommes et 6% de femmes. Cette répartition entre les sexes se retrouve aussi bien dans les tentatives d'homicide que dans les homicides consommés. Le nombre d'hommes prévenus d'une tentative d'homicide ou d'un homicide consommé est ainsi 15 fois plus élevé que celui des femmes.

³ La population résidente permanente comprend les personnes ressortissantes suisses ainsi que les personnes étrangères titulaires d'un permis B, C ou diplomatique et les fonctionnaires internationaux. Les personnes relevant de l'asile ou du groupe des autres étrangers/ères ne peuvent pas être prises en compte dans les calculs.

⁴ La somme des différents pourcentages dépasse légèrement 100% (de 2%), car certaines personnes prévenues de sexe féminin étaient à la fois sans activité lucrative (p. ex. personnes à la recherche d'un emploi) et exerçaient une activité professionnelle supplémentaire.

Tant chez les hommes que chez les femmes, la proportion la plus élevée se trouve dans la catégorie d'âge des 15 à 19 ans (respectivement 23% et 26%). Par ailleurs, la proportion d'hommes dans les quatre catégories d'âge comprises entre 20 et 39 ans varie entre 10% et 18%. L'âge moyen des personnes prévenues de sexe masculin est de 29 ans (médiane: 26 ans). L'âge moyen des personnes prévenues de sexe féminin est de 35 ans (médiane: 35 ans également).

Hors de la sphère domestique: nombre de personnes prévenues selon l'âge et le sexe



État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.39
 Source: OFS - Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

3.1.1.5 Personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

Parmi les 810 personnes prévenues de sexe masculin, 37% sont de nationalité suisse, 30% font partie de la population résidente permanente étrangère, 10% relèvent du domaine de l'asile et 23% appartiennent au groupe des autres étrangers.

Quant aux personnes prévenues de sexe féminin, plus de la moitié (52%) des 54 sont des Suissesses, 30% appartiennent à la population résidente permanente étrangère, et les 19% restants appartiennent à la catégorie des autres étrangers.

En ce qui concerne les homicides commis hors de la sphère domestique, les personnes issues de la population résidente étrangère sont plus souvent présumées auteurs que les ressortissants suisses. Le taux moyen de personnes prévenues entre 2019 et 2023 est de 2,6 pour 100 000 habitants, contre 1,1 pour les ressortissants suisses⁵.

⁵ La population résidente permanente comprend les personnes ressortissantes suisses ainsi que les personnes étrangères titulaires d'un permis B, C ou diplomatique et les fonctionnaires internationaux. Les personnes relevant de l'asile ou du groupe des autres étrangers/ères ne peuvent pas être prises en compte dans les calculs.

Le taux chez les hommes étrangers, qui s'élève à 4,7 pour 100 000 habitants, est plus de deux fois supérieur à celui des hommes suisses (2,1). Chez les femmes, le taux est faible tant chez les étrangères (0,4) que chez les Suissesses (0,2).

Même si l'on ne considère que les homicides consommés, les personnes issues de la population résidente permanente étrangère sont en moyenne plus souvent prévenues d'infractions que les Suisses. Chez les personnes prévenues de sexe masculin, les hommes étrangers sont, avec un taux de 0,6 pour 100 000 habitants, environ 1,5 fois plus souvent présumés auteurs de ces infractions que les hommes suisses (0,4).

3.1.1.6 Situation professionnelle des personnes prévenues

Parmi les personnes prévenues de sexe masculin âgées de 15 ans ou plus (n=791), 41% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation et 48% n'exercent pas d'activité professionnelle (dont 1% sont âgés de plus de 65 ans et ont donc droit à une rente). Pour 12%, aucune information n'est disponible en matière de situation professionnelle⁶.

Chez les personnes prévenues de sexe féminin âgées de 15 ans et plus (n=54), 39% exercent une activité professionnelle ou suivent une formation. 57% des femmes prévenues n'exercent aucune activité lucrative, dont 6% ont plus de 64 ans et ont donc droit à une rente. Pour 4% des personnes prévenues de sexe féminin, aucune information n'est disponible concernant leur situation professionnelle.

3.1.2 Situation personnelle des victimes et des personnes prévenues

En ce qui concerne les homicides commis hors de la sphère domestique, il y a souvent moins d'informations sur le déroulement des faits que pour les infractions commises au sein du couple ou de la famille. Dans la recherche sur la violence, les facteurs socio-économiques, la consommation d'alcool et de stupéfiants, la délinquance et la violence dans le passé ainsi que les facteurs situationnels sont considérés comme des facteurs de risque. Comme pour les homicides commis dans la sphère domestique, il s'agit souvent d'une combinaison de plusieurs facteurs⁷.

⁶ La somme des différents pourcentages dépasse légèrement 100% (de 2%), car certaines personnes prévenues de sexe féminin étaient à la fois sans activité lucrative (p. ex. personnes à la recherche d'un emploi) et exerçaient une activité professionnelle supplémentaire.

⁷ Rodre et al., 2024; Walser et al., 2022

3.1.2.1 Victimes

Tant pour les victimes d'une tentative d'homicide que pour celles d'un homicide consommé, une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments (18%) a été le plus souvent constatée, suivi des difficultés financières (9%). Des troubles psychiques ont été signalés chez 5% des victimes.

Pour 69% des 646 victimes de sexe masculin et 73% des 119 victimes de sexe féminin, les dossiers de police ne contenaient aucune indication concernant d'éventuels problèmes personnels. Plusieurs réponses étaient possibles.

3.1.2.2 Personnes prévenues

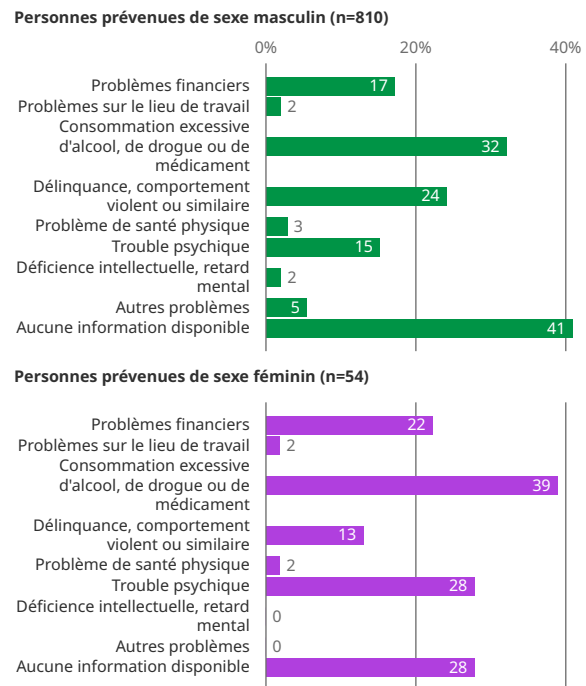
Une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments a également été constatée le plus souvent parmi les personnes prévenues, et ce pour près d'un tiers des hommes et 39% des femmes. Cette observation vaut aussi bien pour les homicides consommés que pour les tentatives d'homicide.

La délinquance, les difficultés financières et les troubles psychiques ont également été mentionnés dans le cas des hommes. Là aussi, l'observation vaut aussi bien pour les homicides consommés que pour les tentatives d'homicide.

Chez les femmes, les troubles psychiques étaient le deuxième problème le plus souvent cité, suivis des problèmes financiers. Les problèmes financiers occupaient la première place, en particulier pour les homicides consommés. Il faut également tenir compte du fait que huit femmes ont été enregistrées comme personnes prévenues dans des homicides commis hors de la sphère domestique, ce qui signifie que de légères variations dans les chiffres absolus ont une grande influence sur les pourcentages. Plusieurs réponses étaient possibles.

Hors de la sphère domestique: situation personnelle des personnes prévenues

Nombre de personnes prévenues en %



État des données: 10.12.2024

Source: OFS - Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.40

© OFS 2025

3.1.3 Violence avant les faits

Alors qu'il existe généralement une (longue) relation entre la personne prévenue et la victime dans les cas d'homicides commis dans la sphère domestique, il est plus rare que les deux aient un passé commun lorsqu'il s'agit d'homicides hors de la sphère domestique. Souvent, l'homicide résulte d'une situation (altercation en soirée, p. ex), notamment dans les cas où la victime et la personne prévenue ne se connaissaient pas auparavant⁸.

À la question de savoir si les dossiers de police font état de violences de la part des personnes prévenues ou des victimes, il apparaît que plus de la moitié des personnes prévenues (56%) et des victimes (65%) n'avaient pas subi des menaces de mort ni de la violence physique ou sexuelle. Les actes de violence signalés étaient des agressions physiques, qui ont été rapportées pour 13% des personnes prévenues et 6% des victimes. Des menaces de mort ont été proférées par 7% des personnes prévenues à l'encontre des victimes tandis que les menaces de mort à l'encontre des personnes prévenues provenaient de 1% des victimes. Les dossiers de police ne rapportaient aucun signe de violence avant les faits pour près d'un tiers des victimes et des personnes prévenues.

⁸ Rodre et al., 2024

3.1.3.1 Comportement de contrôle et de domination et stalking

Les comportements de contrôle et de domination ainsi que le stalking se développent généralement sur une longue période, raison pour laquelle ils sont plus rares d'un couple ou d'une famille⁹.

Pour 69% des 864 personnes prévenues, aucun comportement de ce type n'a été signalé (27% sans indication). Ce type de comportement a été constaté chez 2% des 810 personnes prévenues de sexe masculin et chez 2% des 54 de sexe féminin. 2% des personnes prévenues de sexe masculin et 6% de celles de sexe féminin ont eu des comportements de type stalking et harcèlement obsessionnel envers la victime avant les faits.

3.1.3.2 Personnes prévenues déjà connues de la police avant les faits

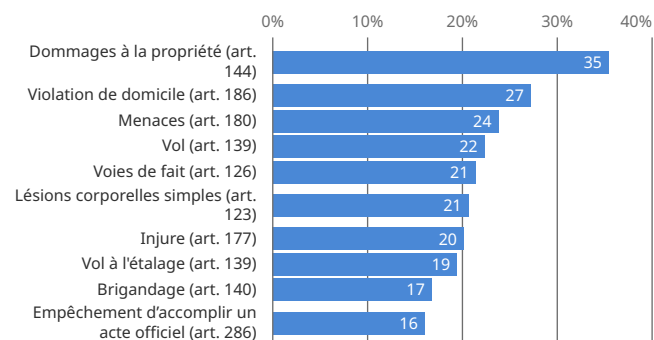
Sur la base des données de la SPC, il a été vérifié si la police avait enregistré des plaintes pour des infractions au CP avant les faits à l'encontre des personnes prévenues hors de la sphère domestique. Les personnes prévenues ont été recensées dans la base de données de la SPC pour une période de deux ans précédant les faits.

Parmi toutes les personnes prévenues, 412 personnes (49%)¹⁰ ont été enregistrées dans la SPC pour une ou plusieurs infractions au cours des deux années précédant les faits. Ce chiffre reste inchangé si l'on ne considère que les auteurs de sexe masculin. Parmi les 54 personnes prévenues de sexe féminin, environ la moitié (52%) avaient déjà été prévenues d'infractions au CP. Près d'un quart (23%) des 412 personnes ont été enregistrés dans la SPC, pour cinq à dix infractions au cours des deux années précédant la tentative d'homicide ou l'homicide consommé, et environ 10% pour jusqu'à 20 infractions.

Parmi les infractions les plus fréquentes, se trouvent les infractions contre le patrimoine, notamment les dommages à la propriété et le vol¹¹ ainsi que la violation de domicile. En ce qui concerne les infractions de violence, ce sont les menaces, les voies de fait et les lésions corporelles simples qui ont été enregistrées le plus souvent. Le graphique suivant montre, pour les infractions les plus courantes, le pourcentage des 412 personnes qui ont été prévenues pour chacune de ces infractions.

Hors de la sphère domestique: personnes prévenues déjà enregistrées par la police pour infraction au CP

Nombre de personnes prévenues en %



État des données: 10.12.2024

Source: OFS - Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

gr-f-19.02.04.01.41

© OFS 2025

En examinant les données de la SPC pour la période allant jusqu'à sept ans avant l'homicide, la proportion de personnes prévenues ayant déjà fait l'objet de plaintes au CP passe à 64%, soit 537 personnes. Les trois infractions les plus fréquentes dont ces personnes ont été prévenues restent les mêmes: dommages à la propriété, violation de domicile et menaces.

3.1.4 Capacité de discernement au moment des faits

Pour les homicides commis hors de la sphère domestique, il a également été demandé si, au moment des faits, les victimes ou les personnes prévenues présentaient des signes d'altération des facultés dues à la consommation de substances psychoactives (alcool, stupéfiants, médicaments ou plusieurs d'entre elles) ou à des troubles psychiques. Plusieurs réponses, à cette question, étaient possibles.

3.1.4.1 Victimes

Pour la moitié des 765 victimes, aucune influence de l'alcool, des stupéfiants ou des médicaments n'a été signalée. Pour 27% des victimes, aucune indication n'a pu être fournie à ce sujet.

Pour les autres victimes (24%, soit 185 personnes), l'alcool a été le plus fréquemment cité (19%), suivi des stupéfiants (9%). Pour les 3% restants (23 victimes), une diminution de la capacité de discernement a été évoquée, en raison soit de médicaments, soit d'un trouble psychique. À noter qu'il n'y a aucune différence notable entre les tentatives d'homicide et les homicides consommés.

⁹ Logan & Walker, 2009

¹⁰ Ce résultat se réfère à un total de 839 personnes prévenues, car les personnes impliquées dans plusieurs affaires n'ont été prises en compte qu'une seule fois dans cette analyse.

¹¹ Le vol correspond, ici et dans le graphique, à la catégorie de la SPC «vol non spécifié», c'est-à-dire sans vol à l'étalage, vol à la tire, vol par effraction, etc.

En ventilant les données par sexe, l'alcool est également le plus souvent cité (21% chez les hommes et 13% chez les femmes). La proportion de personnes qui n'étaient sous l'influence d'aucune substance était légèrement plus élevée chez les femmes (58%) que chez les hommes (48%).

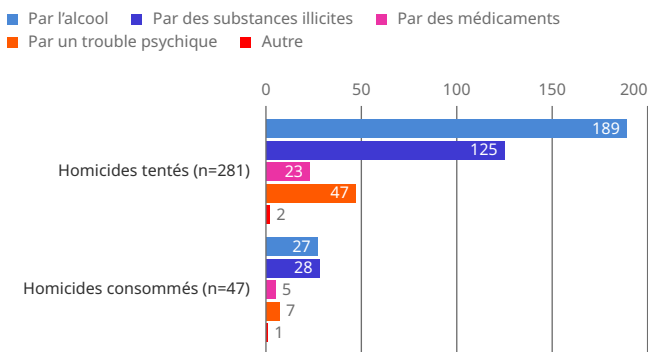
Lors de l'interprétation des résultats, il faut tenir compte du fait qu'il n'a pas été demandé si ces substances avaient été auto-administrées ou administrées par une tierce personne.

3.1.4.2 Personnes prévenues

Il a été signalé que 38% des personnes prévenues de tentatives d'homicide et que 37% des personnes prévenues d'homicides consommés avaient une capacité de discernement réduite au moment des faits. Comme le montre le graphique suivant, l'alcool était le plus souvent cité, suivi des substances illicites et des troubles psychiques. Pour un tiers des personnes prévenues d'homicides consommés ou de tentatives d'homicide, aucune atteinte n'a été signalée. Pour un autre tiers, aucune information n'était disponible.

Hors de la sphère domestique: diminution de la capacité de discernement au moment des faits

Nombre de personnes prévenues



État des données: 10.12.2024 gr-f-19.02.04.01.42
 Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

3.1.5 Éléments déclencheurs

Une altération de la capacité de discernement au moment des faits ainsi que des facteurs situationnels, tels que l'environnement (p. ex. une boîte de nuit), peuvent influencer le comportement des personnes impliquées et donc jouer un rôle dans les homicides¹². Comme pour les autres chapitres, il a été demandé, pour les homicides commis hors de la sphère domestique, si d'autres éventuels éléments déclencheurs ressortaient des dossiers de police.

¹² Ganpat et al., 2015

Pour les tentatives d'homicide, comme pour les homicides consommés, l'escalade d'une dispute a été l'élément déclencheur le plus fréquent (61%), suivi des problèmes déjà mentionnés. Les difficultés financières ainsi qu'une consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments jouent un rôle. En examinant les chiffres par sexe, il ressort que chez les femmes, comme chez les hommes, la situation personnelle ainsi que l'escalade d'une dispute font partie des autres éléments déclencheurs les plus fréquents.

Hors de la sphère domestique: éléments déclencheurs au moment de faits T3.2

Éléments déclencheurs au moments des faits	Prévenus masculins (n=810)		Prévenues féminines (n=54)	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Situation personnelle/problèmes interpersonnels	256	32%	23	43%
Escalade d'une dispute	492	61%	31	57%
Honneur, pression sociale (de la famille, p. ex.)	108	13%	0	-
Vengeance	104	13%	5	9%
Jalousie	62	8%	4	7%
Avantages financiers	35	4%	4	7%
Autres éléments déclencheurs	136	17%	11	1%
Pas d'information disponible	176	22%	14	26%

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité © OFS 2025

Parmi les autres éléments déclencheurs, on retrouve par exemple la satisfaction de besoins sexuels, l'appartenance de la victime (ethnie, appartenance à un groupe), les disputes au sujet de stupéfiants ou les «faux regards» de la part de la victime et de la personne prévenue.

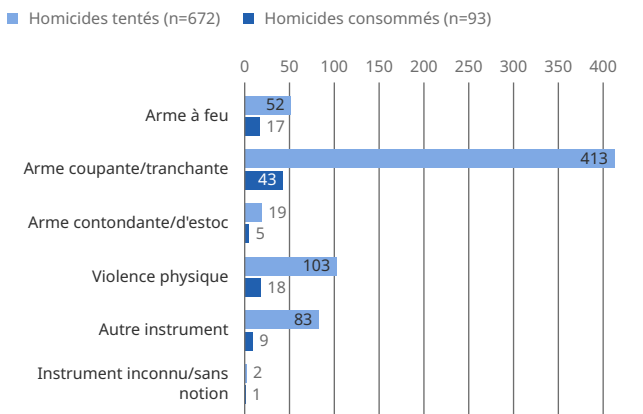
3.1.6 Anticipation de l'infraction par la personne prévenue

En dehors de la sphère domestique, la question s'est également posée de savoir s'il existait des indications dans les dossiers de police laissant supposer que l'acte avait été anticipé. Dans 78% des cas, les dossiers de police ne contenaient aucune indication laissant supposer que la personne prévenue avait planifié son acte. Dans les 22% restants, en revanche, il existait des indications, telles qu'une déclaration correspondante de l'auteur ou le fait qu'il ou elle ait emporté, sur les lieux des faits, un instrument procuré au préalable.

3.1.7 Instruments pour commettre des homicides hors de la sphère domestique

Au total, une arme coupante ou tranchante a été utilisée contre 456 des 765 victimes (60%). Cet instrument a été le plus souvent utilisé hors de la sphère domestique, que ce soit pour les tentatives d'homicide ou pour les homicides consommés, suivi de la violence physique (16% des victimes).

Hors de la sphère domestique: nombre de victimes selon l'instrument de l'infraction



État des données: 10.12.2024

gr-f-19.02.04.01.43

Source: OFS – Relevé supplémentaire, statistique policière de la criminalité

© OFS 2025

Parmi les victimes contre lesquelles une arme coupante ou tranchante a été utilisée, 9% ont été tuées. Au total, 15% ont été tuées par violence physique. Dans les homicides commis hors de la sphère domestique, d'autres moyens ont également été fréquemment utilisés (12%). Dans ce cas, 10% des victimes ont été tuées. Des armes à feu ont été utilisées contre 69 victimes, dont 17 (25%) ont été tuées. La proportion d'homicides consommés, par rapport à l'ensemble des homicides, varie en fonction de l'arme utilisée. Elle est plus élevée pour les armes à feu que pour les autres catégories d'armes.

4 Conclusions

L'enquête complémentaire avait pour objectif de récolter des informations additionnelles sur les homicides commis en Suisse qui ne figurent pas dans la statistique policière de la criminalité (SPC). Elle donne un aperçu des homicides et tentatives d'homicide enregistrés par la police dans la SPC entre 2019 et 2023 en Suisse. L'accent a été mis en particulier sur des analyses permettant l'identification des facteurs de risque et des signes avant-coureurs potentiels. L'enquête complémentaire contribue à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ainsi qu'au respect des exigences de la Convention d'Istanbul. L'enquête complémentaire a été réalisée avec le soutien financier du BFEG.

Au total, 1012 questionnaires ont été saisis et analysés pour la présente étude complémentaire. Les principaux résultats sont résumés ci-dessous dans le contexte de la recherche¹ et des statistiques publiques² sur les homicides.

Victimes et personnes prévenues

En considérant le total des homicides consommés entre 2019 et 2023, il ressort que la proportion de femmes tuées est supérieure à celle des hommes. Comme dans les études et statistiques précédentes, la police a enregistré davantage de femmes que d'hommes comme victimes d'homicides consommés pour les années 2019 à 2023. En outre, il apparaît que les femmes sont plus souvent victimes d'homicides que les hommes dans la sphère domestique. Dans le cas des homicides consommés au sein du couple, ce sont presque exclusivement des femmes qui sont tuées.

Les conclusions concernant les personnes prévenues confirment également les résultats d'études et de statistiques antérieures. Les personnes prévenues sont plus souvent des hommes que des femmes, en particulier dans le cas des homicides survenus au sein du couple. Dans le cadre familial, deux tiers des personnes prévenues sont des hommes.

Hors de la sphère domestique le rapport entre les sexes change: on enregistre plus de victimes masculines que féminines. Les personnes prévenues sont presque exclusivement des hommes hors du domicile.

Facteurs de risque

Les causes des homicides sont souvent complexes et multiples. Les recherches menées ces dernières années montrent que certains facteurs de risque apparaissent particulièrement souvent, notamment dans le contexte des couples ou de la famille. Selon les recherches menées à ce jour, la séparation est considérée comme un facteur de risque central dans les relations de couple, tout comme la violence passée, les comportements contrôlants, le stalking et la jalousie. La consommation d'alcool ou de stupéfiants est également souvent mentionnée. En ce qui concerne les conditions de vie, des difficultés socio-économiques qui peuvent entraîner un niveau de stress accru et exacerber les conflits existants sont souvent signalés. D'autres facteurs de risque peuvent être la présence de troubles psychiques et de problèmes de santé. On dispose de moins d'informations sur les homicides commis hors du cadre domestique, car dans ces cas, il n'y a souvent pas d'antécédents entre la victime et la personne prévenue. Dans le cas des homicides commis hors de la sphère domestique, en particulier des tentatives d'homicide, des facteurs situationnels peuvent jouer un rôle prépondérant (p. ex. altercation en milieu nocturne).

Dans la mesure où ces informations figuraient dans les données policières récoltées, presque tous ces facteurs ont également été pris en compte, dans le cadre de la présente enquête complémentaire. Les résultats de l'enquête complémentaire confirment les conclusions précédentes. Ainsi, des problèmes financiers ont souvent été signalés chez les victimes et les personnes prévenues, au sein des couples et également lors des homicides commis, au sein de la famille. Pour près de la moitié des personnes prévenues de la violence, en particulier physique, commise avant les faits au sein du couple, était connue. Ces violences ont parfois donné lieu à une intervention de la police ou à une plainte. Pour un peu moins de la moitié des personnes prévenues, cependant, rien n'indiquait qu'il y avait eu des violences préalables. Cela signifie qu'un homicide n'est pas toujours précédé d'antécédents de violence³. Les comportements de contrôle et de domination sont considérés comme un autre facteur de risque. Dans l'enquête complémentaire, un tel comportement a été signalé chez près d'un tiers des prévenus masculins d'homicides dans le couple.

¹ p. ex. Walser & Markwalder, 2024; Staubli et al., 2021; Zara et al., 2019; Zoder & Maurer, 2006

² Site internet de l'OFS: www.statistique.ch → Statistiques → Criminalité et droit pénal → Police

³ Greuel, 2009

Les problèmes personnels au sein du couple ont été mentionnés comme éléments déclencheurs possibles de l'acte. La jalousie était également considérée comme un facteur déclencheur possible, au même titre que les disputes. Dans les cas d'homicides commis au sein du couple, l'alcool, les stupéfiants ainsi que les troubles psychiques ont été particulièrement cités comme altérations de la capacité de discernement au moment des faits. Dans le cas des homicides commis au sein de la famille, les troubles psychiques ont été plus fréquemment rapportés que l'alcool ou les stupéfiants.

Dans le cas des homicides commis en dehors de la sphère domestique, la consommation excessive d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments et les problèmes financiers ont également été les facteurs les plus fréquemment cités. Les personnes prévenues dans les cas d'homicides commis hors du cadre domestique avaient souvent déjà été enregistrées par la police avant les faits et étaient connues pour leur délinquance et leur comportement violent. Contrairement à ce qui se passe dans la sphère domestique, la violence en dehors de ce cadre peut également être dirigée contre d'autres personnes que la victime finale. Les actes peuvent souvent résulter d'une situation donnée (p. ex. une dispute), en particulier lorsque la victime et la personne prévenue ne se connaissaient pas auparavant. Cela se reflète également dans les résultats: par rapport aux homicides commis dans la sphère domestique, l'escalade d'une dispute était un élément déclencheur fréquent des homicides commis en dehors du cadre domestique. Comme dans le cadre domestique, l'alcool était le plus souvent cité comme substance ayant altéré les capacités de discernement au moment des faits, suivi des stupéfiants.

Instruments de l'infraction

Les instruments utilisés constituent un autre aspect central discuté dans le contexte des homicides. Dans l'ensemble, comme dans la recherche, les armes coupantes ou tranchantes sont les instruments les plus fréquemment utilisés dans les trois domaines de l'étude complémentaire. La proportion la plus élevée est enregistrée hors de la sphère domestique. La violence physique est le deuxième moyen le plus fréquemment utilisé. Lorsque des armes à feu ont été utilisées, c'était plus souvent dans le cadre d'homicides commis au sein du couple. Dans la famille et en dehors de la sphère domestique, d'autres moyens (p. ex. médicaments, voitures) sont légèrement plus fréquents.

La moitié des homicides commis en Suisse ont lieu dans la sphère domestique, en particulier au sein du couple. La proportion de victimes tuées est également plus élevée dans la sphère domestique qu'en dehors. Environ un tiers de tous les homicides commis dans la sphère domestique ont une issue mortelle, contre 12% de tous les homicides survenus en dehors de cette dernière.

Conclusion

La présente enquête complémentaire avait pour objectif d'identifier les facteurs de risque potentiels et de créer une base de données actualisée dans le cadre de la SPC. En raison de leur gravité, la connaissance sur les homicides est d'une grande importance pour la société. La prévention est donc primordiale⁴. L'une des difficultés réside dans le fait que les signes avant-coureurs ne sont parfois détectés qu'après coup, à l'issue de l'enquête de Police⁵. L'étude complémentaire a par exemple montré que pour la moitié des personnes prévenues, aucun acte de violence n'avait été signalé au préalable dans le cadre domestique et que les personnes prévenues n'étaient pas déjà connues des services de police⁶. La complexité et la combinaison de différents facteurs de risque constituent un défi pour l'élaboration de mesures de prévention⁷. Les résultats de la présente publication confirment les résultats antérieurs de différentes études et donnent un aperçu étendu des données récoltées auprès des polices sur les homicides enregistrés dans la SPC, lesquelles peuvent être utiles pour le travail de prévention.

⁴ Walser et al., 2022

⁵ Zoder & Maurer, 2006

⁶ Greuel, 2009

⁷ Staubli et al., 2021

Bibliographie

- Aho, A. L., Remahl, A., & Paavilainen, E. (2017). *Homicide in the western family and background factors of a perpetrator*. *Scandinavian Journal of Public Health*, 45(5), 555–568.
- Chopin, J., Fortin, F., Guay, J-P., Péloquin, O., Paquette, S., & Chartrand, E. (2023). *'Till death do us part': An integrated multi-theoretical approach to identify predictors of intimate partner homicide*. *Journal of Criminal Justice*, 88, 102101.
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2020). *Violence domestique: définition, formes et conséquences*. Feuille d'information A1. Berne: BFEG.
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2020). *La violence domestique à l'encontre des enfants et des adolescent-e-s*. Feuille d'information B3. Berne: BFEG.
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG (2022). *La violence domestique dans la législation suisse*. Feuille d'information C1. Berne: BFEG.
- Ganpat, S.M., van der Leun, J., & Nieuwbeerta, P. (2015). *The relationship between a person's criminal history, immediate situational factors, and lethal versus non-lethal events*. *Journal of Interpersonal Violence*, 32(17), 1-31.
- Greuel, L. (2009). *Forschungsprojekt «Gewalteskalation in Partnerschaften» – Abschlussbericht*. Institut für Polizei und Sicherheitsforschung [IPoS].
- Haller, B. (2014). *Tötungsdelikte in Beziehungen: Verurteilungen in Österreich im Zeitraum 2008 bis 2010*. *SWS Rundschau*, 54(1), 59–77.
- Killias, M., & Markwalder, N. (2012). *Firearms and homicide in Europe*. In M. Liem & A. Pridemore (Eds). *Handbook of European Homicide Research: Patterns, explanations, and country studies*. (pp. 261–272). New York: Springer.
- Logan, TK, & Walker R. (2009). *Partner stalking: psychological dominance or "business as usual"?* *Trauma, Violence & Abuse*, 10(3), 247-270.
- Matias, A., Gonçalves, M., Soerio, C., & Matos, M. (2020). *Intimate partner homicide: A meta-analysis of risk factors*. *Aggression and Violent Behavior*, 50, 101358.
- Markwalder, N., & Killias, M. (2012). *Homicide in Switzerland*. In M. Liem & A. Pridemore (Eds). *Handbook of European Homicide Research: Patterns, explanations, and country studies*. (pp. 343–354). New York: Springer.
- Panczak, R., Zwahlen, M., Spoerri, A., Tal, K., Killias, M., & Egger, M. (2013). *Incidence and risk factors of homicide-suicide in Swiss households: national cohort study*. *PLoS ONE* (8)1: e53714.
- Rodre, S., Sturup, J., & Masterman, T. (2025). *Crime-scene and offender characteristics in conventional and nonconventional stranger homicides committed by male offenders in Sweden*. *Medicine, Science and the Law*, 65(2), 98-112.
- Scheidegger, F., & Darbellay, S. (2018). *Homicides enregistrés par la police 2009–2016. Dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique*. 19 – Criminalité et droit pénal. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Staubli, S., Markwalder, N., & Walser, S. (2021). *Causes des homicides au sein d'une relation de couple*. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG.
- United Nations Office on Drugs and Crime, UNODC (2022). *Statistical framework for measuring the gender-related killings of women and girls (also referred to as "femicide/feminicide")*.
- Walser, S., & Markwalder, N. (2024). *Homicides par arme à feu dans la sphère domestique*. Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG.
- Walser, S., Markwalder, N., & Killias, M. (2022). *Tötungsdelikte in der Schweiz von 1990 bis 2014*. sui generis Verlag.
- Zara, G., Freilone, F., Veggi, S., Biondi, E., Ceccarelli, D., & Gino, S. (2019). *The medicolegal, psycho-criminological, and epidemiological reality of intimate partner and non-intimate partner femicide in North-West Italy: looking backwards to see forwards*. *International Journal of Legal Medicine*, 133(4), 1295–1307.
- Zoder, I., & Maurer, G. (2006). *Homicides et violence domestique. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Zoder, I. (2008). *Homicides dans le couple. Affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004*. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).

Annexe

Concept et questionnaire

TA 1

Le tableau suivant présente un extrait du questionnaire utilisé. Les questions ont été posées à la fois pour les victimes et les personnes prévenues. Les réponses aux questions sont basées sur les informations contenues dans les dossiers de police. Pour chaque question, il était possible d'indiquer qu'aucune information correspondante n'était disponible dans les dossiers de police. De plus, des informations complémentaires pouvaient être ajoutées sous forme de commentaire pour chaque question.

Caractéristiques sociodémographique

Les caractéristiques sociodémographiques ne permettent pas à elles seules d'expliquer de manière exhaustive les homicides, mais elles fournissent des indications sur les facteurs de risque potentiels.

Les variables sexe, âge et statut de séjour issues de la SPC ont été mises en relation avec les données de l'enquête complémentaire.

Situation professionnelle

(correspondant à la plus grande partie de la semaine)

- activité professionnelle à domicile (p. ex. indépendant avec sa propre entreprise)
- activité professionnelle hors du domicile (p. ex. employé/e dans une entreprise)
- indépendant/e hors du domicile
- en formation
- à la recherche d'un emploi (chômage)
- actif/active à domicile (p. ex. femme ou homme au foyer, maman de jour)
- sans emploi/activité (y compris AVS et AI)

Facteurs de risque

Selon les recherches menées jusqu'à présent, les facteurs de risque fréquemment observés sont les suivants: problèmes de santé, difficultés financières, toxicomanie, comportement contrôlant et dominateur, stalking, conflits au sein du couple et séparations. Plusieurs réponses étaient possibles pour toutes les questions.

Problèmes personnels

- problèmes financiers (p. ex. faillite, dettes, faible revenu, ...)
- problèmes sur le lieu de travail (p. ex. problèmes avec des collègues, des supérieurs, surcharge de travail, ...)
- consommation excessive d'alcool, de drogue ou de médicament
- délinquance, comportement violent ou similaire
- problèmes de santé physique (p. ex. cancer, handicap physique, ...)
- trouble psychique (p. ex. dépression, trouble anxieux, schizophrénie, ...)
- déficience intellectuelle, trouble de l'apprentissage
- autres problèmes (p. ex. perte du logement, ...) -----

Problèmes interpersonnels

(seulement personne prévenue)

- problèmes de couple (p. ex. séparation/divorce, ...)
- problèmes familiaux (p. ex. mort ou maladie d'un membre de la famille, épuisement dû à la prise en charge d'un membre de la famille, prise en charge de l'enfant(s) de la personne lésée, ...)
- litiges financiers
- conflits liés à la garde d'enfants
- problèmes supplémentaires/autres: -----
- aucun problème indiqué

Menaces et violence avant les faits, puis intervention de la police et/ou plainte

- menaces de mort
- agression physique
- agression sexuelle
- aucun de ces comportements était montré

Comportement systématique de domination et de contrôle et stalking, puis intervention de la police et/ou plainte

- comportement systématique de domination et de contrôle (p.ex. contrôle des contacts, des moyens de communications, des déplacements, ...)
- stalking - harcèlement obsessionnel (p. ex. guetter, suivre, harceler par téléphone, réseaux sociaux, ...)
- aucun de ces comportements était montré

Mesure de protection selon le CC avant les faits

En cas de tentatives d'homicide mesures de protection selon le CC après les faits (seulement dans la sphère domestique)

- de s'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour du logement (CC art. 28b, al. 1 chiffre 1)
- de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers (CC art. 28b, al. 1 chiffre 2)
- de prendre contact, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique, ou de causer d'autres dérangements (CC art. 28b, al. 1 chiffre 3)
- expulsion du logement commun, pour une durée déterminée (CC art. 28b, al. 2)
- sur demande, le tribunal a ordonné une surveillance électronique pour la personne prévenue (CC art. 28c)
- autre mesure de protection (p. ex. loi sur la police, loi contre les violences, ...)
- non

Anticipation de l'infraction

(seulement personne prévenue)

- non
- oui

Concept et questionnaire (fin)

Le tableau suivant présente un extrait du questionnaire utilisé. Les questions ont été posées à la fois pour les victimes et les personnes prévenues. Les réponses aux questions sont basées sur les informations contenues dans les dossiers de police. Pour chaque question, il était possible d'indiquer qu'aucune information correspondante n'était disponible dans les dossiers de police. De plus, des informations complémentaires pouvaient être ajoutées sous forme de commentaire pour chaque question.

Autres élément(s) déclencheur(s) (seulement personne prévenue)	<ul style="list-style-type: none"> - équivalent aux problèmes personnels des questions 2a et/ou 2b - appartenance de la victime ou des victimes: (possibilité de réponse: genre, orientations sexuelle, orientations politique, origine, religion, autre: _____) - satisfaction sexuelle - avantage financier - jalousie - vengeance - honneur, pression des pairs (p.ex. famille) - maladie et/ou vieillesse de la victime - escalade d'une dispute - homicide avec suicide prémédité (acte suicidaire incluant des victimes non-consentantes) - autres éléments
Capacité de discernement au moment des faits (uniquement si, par exemple, un rapport toxicologique ou une expertise psychiatrique médico-légale est disponible)	<ul style="list-style-type: none"> - par l'alcool - par des substances illégales - par médicaments - par un trouble psychique - autre: _____ - non
Suicide de la personne prévenue	<ul style="list-style-type: none"> - non - oui - tentative de suicide
Couple	
Selon les recherches, la séparation et la phase de séparation constituent un autre facteur de risque d'homicide.	
Statut de la relation au moment des faits	<ul style="list-style-type: none"> - relation actuelle ou séparation - durée de la relation ou durée depuis la séparation - intention de séparation - séparation à l'initiative de la victime ou de la personne prévenue ou décision consensuelle
Habitation du couple actuel ou ancien au moment des faits	<ul style="list-style-type: none"> - logement commun - logement séparé
Enfants présents sur les lieux	
Outre les questions relatives aux victimes et aux personnes prévenues, d'autres questions ont été posées concernant les enfants qui se trouvaient sur les lieux au moment des faits.	
Etat de la santé au moment des faits	<ul style="list-style-type: none"> - blessé - tué - aucune blessure
Enfant témoin d'une tentative d'homicide ou d'un homicide consommé	<ul style="list-style-type: none"> - oui - non
Exposition des enfants à la violence avant les faits	<ul style="list-style-type: none"> - de la personne prévenue - de la victime - des deux - non
Témoin de violence entre la victime et la personne prévenue	<ul style="list-style-type: none"> - oui - non

Source: OFS – Enquête complémentaire, statistique policière de la criminalité

© OFS 2025

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise à cet effet plusieurs moyens et canaux et diffuse ses informations statistiques par domaines thématiques.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Sélection de publications

Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique, que publie l'Office fédéral de la statistique (OFS), constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il résume les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Statistique: 175 ans au service de l'État fédéral moderne



Cette brochure a été éditée à l'occasion de la 10 000^e publication de l'Office fédéral de la statistique. Reprenant dix publications et événements appartenant au passé, elle retrace l'histoire de l'OFS, de ses publications et de la statistique en Suisse. La brochure compte 52 pages et est disponible en quatre langues (français, allemand, italien et anglais).

www.statistique.ch – sources d'informations des plus utiles

Le portail Statistique suisse est un outil moderne et attrayant qui vous donne accès aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

Catalogue général



Presque tous les documents publiés par l'OFS depuis 1860 sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Web Statistique suisse (www.statistique.ch). Les publications sur papier peuvent être commandées par téléphone au +41 58 463 60 60 ou par e-mail à l'adresse suivante order@bfs.admin.ch.

www.statistique.ch → Statistiques → Catalogue

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.

www.news-stat.admin.ch

Aperçu des données publiées



Pour donner une meilleure vue d'ensemble de tous les jeux de données publiés en continu par l'OFS, nous les avons regroupés sur cette page. Elle contient également un aperçu des données de la statistique fédérale déjà accessibles sur la plateforme opendata.swiss ainsi que des données de la National Summary Data Page (NSDP).

www.data.bfs.admin.ch

Tableau de bord des votations Suisse



Le tableau de bord de l'OFS utilise les données publiques ouvertes (OGD) pour présenter rapidement les résultats des votations sous une forme visuelle et conviviale. Toutes les données sont librement accessibles et disponibles en cinq langues.

votations.admin.ch/fr/overview

Informations complémentaires

Service de renseignement

+41 58 463 60 11, info@bfs.admin.ch



www.statistique.ch



Facebook



Youtube



X



LinkedIn

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique
CH-2010 Neuchâtel
order@bfs.admin.ch
tél. +41 58 463 60 60

Numéro OFS

798-2300

ISBN

978-3-303-19105-7

Les informations publiées ici contribuent à mesurer la réalisation de l'objectif de développement durable (ODD) n° 16 «**Paix, justice et institutions efficaces**», de l'Agenda 2030 des Nations Unies. En Suisse, c'est le système d'indicateurs MONET 2030 qui assure le suivi de la mise en œuvre de ces objectifs.



Système d'indicateurs MONET 2030

www.statistique.ch → Statistiques → Développement durable
→ Système d'indicateurs MONET 2030

**La statistique
compte pour vous.**

www.la-statistique-compte.ch